Quatre-vingt-huitième année. — N° 217. Le Numéro : 15 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Septembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 12 septembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 8801).

Décrets du 14 septembre 1956 portant promotion, nomination et affectation (justice musulmane en Algérie) (p. 8801).

Arrêté fixant la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 8801).

Arrêté portant nomination et titularisation (éducation surveillée) (p. 8801).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 septembre 1956 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 8801).

Arrêté du 13 septembre 1956 relatif à la commission chargée d'émettre un avis sur le coût de reconstruction des immeubles bâtis sinistrés en Indochine (p. 8801).

Arrêté du 13 septembre 1956 relatif à la commission des dommages de guerre agricoles (p. 8801).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 septembre 1956 portant ouverture, au budget de l'Algérie, de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 8802).

Décret du 14 septembre 1956 portant détachement d'un préfet (8802).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 8802).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 septembre 1956 portant suppression de la zone unique de servitudes des forts Della Toretta et de Monzello, sis à Calvi (Corse) (p. 8802).

Décret du 14 septembre 1956 portant création d'un polygone exceptionnel dans les premières zones de servitudes du fort et de la batterie de Boyardville (île d'Oléron) (p. 8802).

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8802).

Arrêté du 27 août 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement latéral de deux ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe (p. 8802).

Arrêté du 4 septembre 1956 portant transfert de crédits (p. 8803).

Arrêté du 4 septembre 1956 portant ouverture d'une autorisation de programme (p. 8803).

Arrêtés portant nomination du chef de l'état-major particulier et d'un conseiller technique au cabinet du ministre (p. 8803).

Arrêtés portant titularisations et mises en position « hors cadres », en mission (armée de terre [active], services extérieurs [terre]) (p. 8803).

Listes des candidats admis à prendre part aux concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des transmissions et des travaux maritimes (p. 8804).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956 (p. 8804).

Listes des militaires éliminés et radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 8806).

Tableau d'avancement de l'année 1956 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve) (p. 8806).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve des services communs (rectificatif) (p. 8807).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 30 juin 1956 relatif à une régie d'avances (p. 8807).

Arrêté portant nomination au conseil de la monnaie de la Côte française des Somalis (p. 8807).

Arrêté portant nominations et acceptation de démissions à la commission nationale technique des classes moyennes (p. 8807).

Arrêté portant nomination à la commission restreinte du comité national de la productivité (p. 8808).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale des affaires économiques) (p. 8808).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-924 du 14 septembre 1956 allouant une indemnité spéciale exceptionnelle aux techniciens chargés de l'exécution des travaux de terrain relatifs à la délimitation de la frontière entre la Guyane française et le Brésil (p. 8808).

Décision du 28 août 1956 approuvant une décision de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 8808).

Industrie et Commerce.

Arrêtés des 10 et 22 août 1956 relatifs aux indemnités de logement des personnels ouvriers et employés et des ingénieurs mariés ou soutiens de famille des exploitations minières et assimilées (p. 8808).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 8809).

Agriculture.

Arrêté portant nomination des membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 8809).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (p. 8809).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, du personnel enseignant, du personnel administratif et de service des établissements d'enseignement supérieur agricole public (p. 8810).

Tableau d'avancement de l'année 1956 des attachés d'agriculture (rectificatif) (p. 8811).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 septembre 1956 portant fusion en un collège unique des collèges de garçons et de jeunes filles de Barbezieux (p. 8811).

Listes des candidats admis à l'école normale supérieure (concours de 1956) (p. 8811).

Listes des candidates admises à l'école normale supérieure de jeunes filles (concours de 1956) (p. 8812).

Liste des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotions 1956 et 1955) (rectificatif) (p. 8813).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-925 du 14 septembre 1956 modifiant le décret n° 53-195 du 14 mars 1953 relatif à certaines indemnités et primes pouvant être allouées au personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 8813).

Arrêté du 12 septembre 1956 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à exporter un stock de béryl détenu à Madagascar par cet organisme (p. 8813).

Arrêtés portant mise en position de mission et reconstitution d'une carrière administrative (enseignement) (p. 8814).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-926 du 14 septembre 1956 portant règlement d'administration publique et ouvrant un nouveau délai pour l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse d'anciens assurés sociaux qui ont quitté le territoire métropolitain (p. 8814).

Arrêté du 13 septembre 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8814).

Arrêté du 17 septembre 1956 relatif aux formulaires de notifications de décision concernant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (p. 8814).

Arrêté portant titularisations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 8815).

Santé publique et population.

Décret n° 56-927 du 14 septembre 1956 fixant le taux de l'indemnité à allouer aux fonctionnaires chargés des fonctions d'inspecteurs des études à temps partiel à l'école nationale de la santé publique (p. 8815).

Décret du 14 septembre 1956 modifiant le décret du 20 janvier 1955 fixant l'effectif du personnel de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller (p. 8815).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-928 du 14 septembre 1956 portant attribution d'une indemnité au président de la commission de classement des candidats aux emplois réservés prévue par l'article L. 411 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 8815).

Emplois réservés (nominations) (p. 8816).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel navigant (modificatif) (p. 8816).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 8816).

Avis aux importateurs de poissons frais d'eau douce originaires et en provenance de Suisse (p. 8816).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie et de divers pays (p. 8816).

Avis n° 619 de l'office des changes relatif au service des titres des emprunts extérieurs émis par une collectivité publique ou privée de la zone franc (p. 8817).

Avis relatif au tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 8817).

Statistique mensuelle des vins et cidres (août 1956) (p. 8816).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8822).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'examen du certificat d'études psychotechniques (session 1956) (p. 8824).

Avis de concours pour l'admissibilité au poste de vérificateur à la direction de l'architecture (p. 8824).

Annonces (p. 8825).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 15 à 17 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 10 au 16 septembre 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 43.

Ratification des conventions entre la France et la Tunisie. — Avis de M. Max Lejeune ..... p. 1217

Avis ..... p. 1246

Employés du commerce. — Compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends. — Avis de M. Maurice Grimaud ..... p. 1217

Mode de payement des baux à ferme. — Rapport supplémentaire par M. de Sesmaisons ..... p. 1218

Aide aux victimes des inondations dans divers départements. — Rapport par M. Francis Leenhardt ..... p. 1219

Aide aux victimes des gelées et des orages de grêle. — Rapport par M. Francis Leenhardt ..... p. 1220

Caisse de mutualité sociale agricole de Vaucluse. — Cession amiable. — Rapport par M. Faggianelli ..... p. 1220

Exercices clos et exercices périmés. — Ouverture de crédits spéciaux. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1220

Intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains. — Rapport par M. Serafini ..... p. 1224

Suspension de tous les recouvrements d'impôts frappant les pêcheurs à la part. — Rapport par M. Golvan..... p. 1225

Reconstruction immobilière. — Report du délai de forclusion. — Proposition de résolution de M. Lefranc..... p. 1226

Exonération des frais de radiation et de réinscription au registre du commerce pour les entreprises sinistrées. — Proposition de loi de M. Vendroux..... p. 1226

Organisation de jeunesse et de plein air. — Bénéfice du billet collectif à 50 p. 100. — Rapport par M. Dufour..... p. 1226

Protection de la santé publique, limitation des débits de boissons et réglementation des cercles privés. — Avis de M. Anthonioz ..... p. 1227

Modification du statut des travailleurs à domicile. — Rapport par M. Adrien Renard..... p. 1229

Défense nationale. — Création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active. — Rapport de M. Prache..... p. 1232

Défense nationale. — Fixation des contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. — Rapport de M. Prache..... p. 1233

Collectivités locales. — Modification du décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles. — Proposition de loi de M. Gaillemin..... p. 1234

Algérie. — Suspension des réquisitions de logements. — Projet de loi..... p. 1234

Titularisation du personnel administratif des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 1235

Organisation du service de santé scolaire et universitaire. — 2e rapport supplémentaire par M. de Bénouville..... p. 1235

Abrogation de l'article 21 du décret n° 55-186 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 1236

Bénéfices de prestations en nature aux titulaires d'une pension pour rente vieillesse. — Proposition de loi de M. Adrien Renard..... p. 1236

Majoration de la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée. — Proposition de loi de M. Besset..... p. 1237

Titulaires d'une pension ou rente vieillesse. — Droit aux prestations en nature. — Proposition de loi de M. Boutbien ..... p. 1237

Jeunes agriculteurs. — Attribution de prêts d'installation. — Proposition de loi de M. Dorey..... p. 1237

Algérie. — Extension de l'assistance médicale gratuite. — Rapport par M. Marcel Ribière..... p. 1238

Maires et adjoints des communes et conseillers municipaux de Paris. — Bénéfice de la sécurité sociale. — Rapport par M. Provo..... p. 1238

Algérie. — Extension de diverses dispositions législatives. — Rapport par M. Marcel Ribière..... p. 1238

Victimes civiles de la guerre décédées en Indochine. — Transfert gratuit des corps. — Rapport par M. Devemy. p. 1239

Droit à pension du personnel municipal reclassé dans les cadres des polices régionales d'Etat. — Rapport par M. Badie..... p. 1239

Modification de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et bénéfice de la présomption d'origine aux bénéficiaires de ce statut. — Rapport par M. Draveny ..... p. 1240

Péréquation des prix de transport par fer des vins des régions éloignées des centres de production. — Rapport par M. Tourné..... p. 1240

Situation juridique des sous-agents d'assurances. — Rapport par M. Viatte..... p. 1242

Organisation des cadres des réserves de l'armée de terre. — Loi du 8 janvier 1925. — Rapport par M. Legaret.... p. 1243

Admission à la retraite, dès l'âge de cinquante ans, des assurés sociaux ayant perdu leur emploi. — Proposition de loi de M. Guthmuller..... p. 1243

Rémunération accordée aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique. — Proposition de loi de M. Cogniot..... p. 1243

Exploitation agricole française en Tunisie. — Création d'une caisse de compensation et de remembrement. — Proposition de résolution de M. Maurice Grimaud..... p. 1244

Augmentation du plafond des ressources pour l'admission à l'allocation compensatrice des augmentations de loyers. — Proposition de résolution de M. Coudray..... p. 1244

Bouilleurs de cru. — Report de la date d'application du décret n° 54-1115 du 13 novembre 1954. — Proposition de loi de M. André Liautey..... p. 1244

Union française. — Accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun — Avis..... p. 1245

Modification du règlement de l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1247

Feuille 44.

Modification du règlement de l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Minjoz (*suite*)..... p. 1249

Fonds national de vieillesse. — Rapport par M. Meck..... p. 1250

Exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique-Nord. — Ratification du protocole prolongeant la durée de l'accord. — Rapport par M. Sibué..... p. 1255

Ratification de la convention du 25 février 1954. — Rapport par M. Sibué..... p. 1256

Personnes décédées dans les camps d'internement du Gouvernement de Vichy. — Droit à sépulture nationale. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski..... p. 1256

Journaux d'entreprise. — Bénéfice de l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930. — Proposition de résolution de M. Emile Hugues..... p. 1256

Pensions civiles et militaires. — Modification de l'article 4 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955. — Proposition de loi de M. Emile Hugues..... p. 1257

Code des pensions civiles et militaires. — Validation des services. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David... p. 1257

Fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles. — Exercices 1955 et 1956. — Rapport par M. Gabelle..... p. 1257

Pensions d'invalidité de la sécurité sociale. — Relèvement des taux. — Proposition de loi de M. Adrien Renard... p. 1263

Aide aux victimes des orages de grêle dans le département de la Haute-Loire. — Ouverture de crédits. — Proposition de résolution de M. Barrot..... p. 1263

Départements du Nord et du Pas-de-Calais. — Protection des eaux souterraines. — Proposition de loi de M. Delmotte. p. 1263

Résistants d'Algérie. — Application des décrets n° 50-358 du 21 mars 1950 et n° 51-500 du 5 mai 1951. — Proposition de résolution de M. Marcel Ribère..... p. 1264

Création de postes attaché agricole. — Rapport supplémentaire par M. Saint-Cyr..... p. 1265

Emploi des aveugles. — Complément à l'article 44 du décret du 23 décembre 1953. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 1265

Modification du titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. — Rejet par le Conseil de la République. — Proposition de loi ..... p. 1265

Accidents du travail et maladies professionnelles. — Bénéfice de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 accordé aux sapeurs-pompiers non professionnels. — Projet de loi. p.. 1265

Accidents du travail et maladies professionnelles. — Modification de l'article 78 de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation. — Projet de loi..... p. 1266

Bibliothécaires gérants dans les gares de la S. N. C. F. — Assurance vieillesse. — Rapport par M. Viatte..... p. 1266

Terres australes et antarctiques françaises. — Autonomie administrative et financière. — Rapport par M. Saïd Mohamed Cheick..... p. 1267

Producteurs de café des territoires d'outre-mer. — Protection contre l'effondrement des cours. — Rapport par M. Molinatti..... p. 1267

Convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires. — Ratification. — Rapport par M. Febvay..... p. 1268

Convention relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général. — Approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant. — Rapport par M. Louis Michaud .. p. 1269

Code pénal. — Complément à l'article 143 en vue de réprimer certains abus commis en matière d'affichage. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 1271

Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. Bénéfice du décret du 28 novembre 1950. — Rapport supplémentaire par M. Gautier ..... p. 1271

Union européenne de payements. — Ratification de l'accord par le Président de la République. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Gilles Gozard ..... p. 1272

Attribution de la carte sociale des économiquement faibles. — Maxima des ressources. — Proposition de Mme Francine Lefebvre ..... p. 1272

Boissons non alcoolisées. — Baisse des prix de vente. — Proposition de loi de M. Bouxom ..... p. 1273

Accords judiciaires conclus avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et Viet-Nam. — Ratification. — Projet de loi ..... p. 1273

Feuille 45.

Accords judiciaires conclus avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et Viet-Nam. — Ratification. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1281

Date de renouvellement des membres de l'Assemblée nationale. — Modification de l'article 36 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946. — Proposition de loi de M. Valabregue ..... p. 1282

Ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires). — Développement des crédits. — Exercices 1955 et 1956. — Avis ..... p. 1282

Rescapés des navires torpillés. — Création d'un insigne distinctif. — Proposition de résolution de M. René Schmitt p. 1282

Fonctionnaires déportés et internés. — Complément de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951. — Proposition de loi de M. Guislain ..... p. 1283

Inscriptions nouvelles de camionnage en faveur des entreprises de transports urbains. — Application des dispositions réglementaires. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël ..... p. 1283

Ratification de la convention de coopération économique entre la France et la Sarre. — Projet de loi ..... p. 1283

Conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés. — Avis de M. Gabelle . p. 1309

Etablissements classés hôtels de tourisme. — Exemption de la taxe sur les locaux loués en garni. — Rapport ..... p. 1309

Election des députés à l'Assemblée nationale. — Modification de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951. — Proposition de loi de M. Mitterrand ..... p. 1309

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955. — Projet de loi ..... p. 1309

Feuille 46.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1313

Droits de douane d'importation applicables à certains carbures Polyvinyliques. — Projet de loi ..... p. 1320

Conseil économique. — Composition et fonctionnement. — Projet de loi ..... p. 1321

Chambres d'agriculture. — Procédure des élections. — Proposition de loi de M. Letourneau ..... p. 1322

Pensionnés de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. — Procédure de remise gracieuse de débets. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann ..... p. 1322

Fonctionnaires atteints d'affections cardiaques. — Congé de longue durée. — Proposition de loi de M. Devemy.... p. 1322

Assurés des professions non agricoles. — Régime des assurances sociales. — Proposition de loi de M. Villard.... p. 1322

Création du département de Bône. — Projet de loi ..... p. 1324

Prolongation de l'état d'urgence en Algérie. — Projet de loi. p. 1325

Doctorat ès sciences et ès lettres. — Rétablissement de l'indemnité. — Rapport par Mlle Dienesch ..... p. 1325

Enseignement technique. — Codification des textes législatifs. — Rapport par Mlle Dienesch ..... p. 1325

Location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux. — Proposition de loi ..... p. 1326

Pouvoirs spéciaux conférés au Gouvernement. — Ratification des décrets pris en application de la loi du 2 avril 1955. — Projet de loi ..... p. 1327

Exercices 1955 et 1956. — Développement des crédits affectés aux dépenses des ministères:

France d'outre-mer (dépenses militaires). — Rapport de M. Marcel Massot ..... p. 1327

Défense nationale et forces armées. — Rapport par M. Christian Pineau ..... p. 1332

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 13.

Marché des fruits et légumes en Italie. — Rapport d'information par M. Restat (*suite*) ..... p. 353

Réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. — Rapport par M. Poisson ..... p. 356

Exercice 1955. — Développement des crédits affectés aux dépenses des ministères:

Travail et sécurité sociale. — Projet de loi ..... p. 357

Intérieur. — Projet de loi ..... p. 358

Radiodiffusion-télévision française. — Projet de loi ..... p. 363

Relations avec les Etats associés:

Rapport par M. Bousch ..... p. 369

Avis de M. Motais de Narbonne ..... p. 380

Monnaies et médailles. — Rapport par M. Assailit ..... p. 377

Institutions territoriales et régionales du Togo. — Projet de loi ..... p. 361

Réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar:

Deuxième rapport par M. Longuet ..... p. 362

Avis de M. Louis Gros ..... p. 365

Code d'instruction criminelle. — Code de justice militaire. — Modification des articles concernant l'armée de terre et l'armée de mer. — Projet de loi ..... p. 362

Autorisation d'aliénation aux enchères publiques d'un établissement industriel appartenant à l'Etat et sis à Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime). — Projet de loi ..... p. 363

Exercice 1955. — Comptes spéciaux du Trésor. — Rapport par M. Pellenc ..... p. 365

Assistance judiciaire. — Délais d'expulsion. — Transmission d'une proposition de loi ..... p. 377

Recouvrement des frais dus aux mahakmas d'Algérie. — Transmission d'un projet de loi ..... p. 377

Code pénal. — Modification des articles 149, 153, 154, 155 et 162 en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs. — Projet de loi ..... p. 377

Responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. — Projet de loi ..... p. 378

Dispositions relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1955. — Projet de loi ..... p. 380

Feuille 14.

Dispositions relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1955. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 385

Fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers. — Proposition de loi ..... p. 392

Conventions internationales entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la cessation du régime d'occupation:

Avis de M. Jean Maroger ..... p. 392

Avis de M. Romani ..... p. 398

Voyageurs et représentants de commerce. — Etablissement d'une carte professionnelle d'identité. — Proposition de loi ..... p. 395

Code civil. — Modification de l'article 55. — Proposition de loi ..... p. 395

Commerçants, industriels et artisans sinistrés. — Indemnisation de la perte de leur droit au bail. — Proposition de loi ..... p. 395

Loyers des locaux d'habitation à loyer modéré. — Proposition de loi ..... p. 396

Election des conseillers de la République. — Rapport par M. Bozzi ..... p. 396

Convention entre la France et l'Espagne instituant des contrôles juxtaposés dans les gares frontières. — Rapport par M. Bardon-Damarzid ..... p. 397

Jambons en boîtes. — Suspension des droits de douane d'importation. — Rapport par M. Marcel Lemaire ..... p. 397

Location-gérance des fonds de commerce. — Proposition de loi de M. Georges Pernot ..... p. 398

Délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française et modification du tarif des douanes. — Rapport par M. Fousson ..... p. 398

Code pénal. — Modification des articles 471 et 483 relatifs aux contraventions d'embarras de la voie publique. — Rapport par M. Carcassonne ..... p. 399

Cadis spéciaux en Algérie. — Modification du décret du 29 décembre 1890. — Projet de loi ..... p. 400

Code d'instruction criminelle. — Complément des articles 162, 194 et 367. — Proposition de loi ..... p. 400

Exercice 1955. — Développement des crédits affectés aux dépenses des ministères:

Anciens combattants et victimes de guerre. — Rapport par M. Chapalain ..... p. 400

Finances et affaires économiques. — Rapport par M. Pauly p. 414

Jeunes artisans ruraux. — Bénéfice des prêts d'installation. — Rapport par M. Driant ..... p. 409

Aménagement de la production betteravière et sucrière. — Rapport par M. Marcel Lemaire ..... p. 409

Départements d'outre-mer. — Législation du travail agricole. — Rapport par M. Naveau ..... p. 410

Algérie. — Législation sur l'urbanisme et les permis de construire. — Rapport par M. Delrieu ..... p. 411

Situation militaire en Algérie. — Rapport d'enquête par M. Rotinat ..... p. 412

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 12 septembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 12 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bachelard, conseiller à la cour d'appel de Grenoble, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 septembre 1956 (limite d'âge), et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 12 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Savoye, président de chambre à la cour d'appel de Chambéry, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 septembre 1956 (limite d'âge), et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 12 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mage, premier président de la cour d'appel de Limoges, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 septembre 1956 (limite d'âge), et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Par décret en date du 12 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Martin, conseiller à la cour d'appel de Lyon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1956, et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 14 septembre 1956 portant promotion et affectation aux fonctions de bachadel.

Par décret en date du 14 septembre 1956, M. Bouhedja Mahmoud, adel à la mahakma de Sétif, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté en cette qualité à la mahakma de Souk-Ahras, en remplacement de M. Kadi Tahar, qui a été nommé à Guemar.

Décret du 14 septembre 1956 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 14 septembre 1956, M. Siba Mohand, bachadel à la mahakma de Khenchela, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Aïn-Beida, en remplacement de M. Mostefai, qui a été nommé à Touggourt.

Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 12 septembre 1956:

Est nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentant de la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et en remplacement de M. Vignal:

M. Seitlinger, député, suppléant.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants de la presse destinée à la jeunesse, désignés par leurs organismes professionnels:

MM. Boyer, Chapelle, Pihan, titulaires.
Mme Rattier, MM. Bourrelier, de Penanster, suppléants.

Sont nommés membres de la commission, au titre de représentants des dessinateurs et auteurs de la presse destinée à la jeunesse, désignés par leurs organisations syndicales:

MM. Saint-Ogan, Galland, Trubert, titulaires.
MM. Lacroix, Bourdin, Dansler, suppléants.

Education surveillée.

Par arrêté du 10 septembre 1956, est titularisée et nommée éducatrice adjointe de 4e classe, à compter du 31 août 1954, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt:

Mlle Allegre (Monique), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 septembre 1956 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, notamment son article 28;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;

Vu l'arrêté du 24 février 1954 plaçant l'intéressé dans la position de disponibilité spéciale à compter du 1er mars 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. du Sault (Jean), ministre plénipotentiaire hors classe, est réintégré dans les cadres de l'activité, à compter du 1er septembre 1956, en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Commission chargée d'émettre un avis sur le coût de reconstruction des immeubles bâtis sinistrés en Indochine.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 20 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 modifié par le décret n° 55-776 du 9 juin 1955;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en date du 12 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le coût de reconstruction des immeubles bâtis sinistrés en Indochine est modifiée de la façon suivante:

Deux représentants du ministre des affaires étrangères;

Deux représentants du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Trois représentants de la fédération des associations de sinistrés d'Indochine.

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, chef du service des relations avec les Etats associés, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1956.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

Commission des dommages de guerre agricoles.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 22, 23 et 24 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 modifié par le décret n° 55-776 du 9 juin 1955;

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 9 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission des dommages agricoles prévue aux articles 22, 23 et 24 du décret susvisé du 27 septembre 1947, modifié par le décret n° 55-776 du 9 juin 1955, est modifiée de la façon suivante:

Deux représentants du ministre des affaires étrangères;

Deux représentants du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Trois représentants de la fédération des associations de sinistrés d'Indochine.

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, chef du service des relations avec les Etats associés, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1956.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 septembre 1956 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret n° 56-379 du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer constatés au titre d'exercices clos et périmés, un crédit global de 626.015.707 F, réparti par chapitres conformément à l'état annexé au présent décret.

Le ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés, au budget de l'exercice 1956-1957, conformément à l'article 87 du décret du 13 novembre 1950.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 14 septembre 1956 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dubois-Chabert (André), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur. Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 12 septembre 1956, M. Mosser (Michel), chef de cabinet du préfet de l'Allier, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Ariège.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 septembre 1956 portant suppression de la zone unique de servitudes des forts Della Toretta et de Monzello sis à Calvi (Corse).

Par décret en date du 14 septembre 1956, est supprimée la zone unique des servitudes des forts Della Toretta et de Monzello sis à Calvi (Corse).

Ladite zone est indiquée par une teinte vert pâle sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 14 septembre 1956 portant création d'un polygone exceptionnel dans les premières zones de servitudes du fort et de la batterie de Boyardville (île d'Oléron).

Par décret en date du 14 septembre 1956:

Sont instituées en polygone exceptionnel les parties Sud des premières zones de servitudes du fort et de la batterie de Boyardville (île d'Oléron) figurées en teinte verte sur le plan annexé au présent décret.

Les constructions de toute nature sont autorisées à l'intérieur de ce polygone, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser la cote (+ 14,00 m), la cote (+ 7,136 m) étant déterminée par le repère du nivellement général de la France, scellé sur le pilier Sud du portail d'entrée, entre les bâtiments G et I de l'ancienne école des torpilles.

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1956:

Page 8358, 1re colonne:

Service des bâtiments « Génie »

1° Cadre des ingénieurs.

1re Région militaire.

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Capitaine Bellet (Jacques-Paul-Marcel) », lire: « Commandant Bellet (Jacques-Paul-Marcel) ».

2° Cadre des adjoints.

2e Région militaire.

Subdivision de Laon.

Au lieu de: « Capitaine Maubacq (Clément-Ernest-Lucien », lire: « Lieutenant Maubacq (Clément-Ernest-Lucien ».

(Le reste sans changement.)

Ouverture d'un concours pour le recrutement latéral de deux ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, modifié par les arrêtés interministériels des 2 avril 1954 et 20 décembre 1955, pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1935, modifié par l'article 3 du décret du 20 mars 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement latéral, parmi les officiers d'active et de réserve, de deux ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, modifié par les arrêtés des 2 avril 1954 et 20 décembre 1955.

Art. 2. — Les officiers d'active et de réserve remplissant les conditions exigées et désireux de poser leur candidature disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté pour présenter leur demande.

La date des épreuves sera fixée ultérieurement, compte tenu du délai nécessaire aux candidats pour préparer la thèse intéressant l'armement qu'ils auront à soutenir, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur adjoint de cabinet,
LUCIEN JEANNEAU.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits, affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce, pour l'exercice 1956;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre de l'exercice 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 2.220.998.970 F est définitivement annulée sur le chapitre 55-81 « Infrastructure-interalliée. — Travaux. — Article 4: « Installations pétrolières » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 2.220.998.970 F applicable au chapitre 52-61 « Infrastructure pétrolière » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI CARRIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget;
Le sous-directeur,
MARTINET.

Ouverture d'une autorisation de programme.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux une autorisation de programme d'un montant de 409.850.000 F applicable au chapitre 375 « Etudes et recherches » du budget annexe du service des poudres.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI CARRIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget;
Le sous-directeur,
MARTINET.

Etat-major particulier du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées, M. le contre-amiral Deroo (Louis-Victor-Aimé), en remplacement de M. le général Redon appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 15 février 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général de division Lavaud (Gaston-Jean), outre les fonctions qu'il assume et qui ont été fixées par le décret en date du 15 février 1956, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Guibert, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 4 septembre 1956, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant pour le service des affaires algériennes:

A compter du 1er février 1956.

M. Boyer (Jean-Paul-Marie-Louis), lieutenant de réserve de l'A. B. C., servant en situation d'activité, B. P.

A compter du 1er juin 1956.

MM.
Chaney (Pierre-Charles-Eugène), lieutenant-colonel d'infanterie.
Nivaggioni (Jean-Baptiste), lieutenant-colonel d'infanterie.
Chemier (Henri), chef de bataillon d'infanterie.
Guet (Georges-Gustave), chef de bataillon d'infanterie.
Quaix (Joseph-Henri-Louis), chef de bataillon d'infanterie.
Winckel (Pierre-Paul-Jean), chef de bataillon d'infanterie.
Cozette (Pierre-Jean-Paul), capitaine d'infanterie, B. P.
Pillot (Henri-Georges), capitaine d'infanterie.
Peltier (André-Jules-Léopold), lieutenant d'infanterie.
Bizot-Espiard (Jean-Marcel-Marie), capitaine d'A. B. C.
Le Roi (Charles-Eugène), capitaine d'A. B. C.
Lorho (Raymond-Joachim-François), capitaine d'A. B. C.
De Chaunac-Lanzac (Gérard-Marie-Joseph), capitaine d'artillerie.
Conort (Pierre-Louis), capitaine d'artillerie.
Masson (Roger-Charles), sous-lieutenant de réserve du génie, servant en situation d'activité.
Tissot (Georges-René-Gustave), lieutenant du matériel.

(A compter du 1er juillet 1956.)

MM.
Delcourt (Pierre-Alphonse-Marie-Joseph), chef de bataillon d'infanterie.
De Leyris de Campredon (Guy-Jean-Marie), chef de bataillon d'infanterie.
Bernhardt (Jean-Michel-Louis), capitaine d'infanterie.
Osmont (Jacques-Léon-Charles), lieutenant de réserve d'infanterie, servant en situation d'activité.
Lanfranchi (François-Xavier), capitaine d'A. B. C.
Pfirmann (Claude), capitaine d'A. B. C.
Francoville (Pierre-Marcel), lieutenant d'A. B. C.
Bogros (Denis-Claude-Léger), lieutenant d'A. B. C.
Dubois (Roger-Henri), chef de bataillon d'infanterie coloniale.

(A compter du 1er août 1956.)

M. Daguet (Gilbert-Antoine), capitaine d'A. B. C.

Par arrêté du 6 septembre 1956, les officiers dont les noms suivent, servant sous statut spécial, sont placés « hors cadres, en mission » au titre du département des affaires étrangères, à la disposition de S. M. le sultan du Maroc.

(A compter du 1er mai 1956.)

MM.
Ouamalich Mustapha Lahcen, lieutenant d'infanterie.
Ben Aïssa ben Hamou, lieutenant d'infanterie.
Miloudi ben Hadj ben Tahar ben Ahmed, lieutenant d'infanterie.
Mohamed ben Ahmed ben M'Bark El Alaoui, lieutenant d'infanterie.
Mohamed ben Mohamed Larbi ben N'Biga, lieutenant d'infanterie.
El Bouzidi Tiali Mohamed, sous-lieutenant de l'A. B. C., servant en situation d'activité.
Ben Cheikh Allal, sous-lieutenant de l'A. B. C., B. P., servant en situation d'activité.

(A compter du 1er juin 1956.)

MM.
Ben Salah Abdelaziz, capitaine d'infanterie.
Britel Abdennebi, lieutenant d'infanterie.
Abderrahman ben Mohamed Saïdi, lieutenant d'infanterie.
El Aidi Abderrahmane, lieutenant d'infanterie.
Ahmed ben Boumahdi, sous-lieutenant d'infanterie.
Miloud ben Es Smahi, sous-lieutenant d'infanterie.
Gharbaoui ben Smaïl ben Bagaïd, capitaine de l'A. B. C.
Lyoussi Hassan, lieutenant de l'A. B. C.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 25 juillet 1956, sont titularisés dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), à compter du 8 février 1956, les secrétaires administratifs stagiaires du service du matériel dont les noms suivent:

M. Guihard (Roger), établissement de réserve générale du matériel de Rennes-Bruz.

M. Le Nir (André), établissement central du matériel à Aubervilliers.

M. Astruc (Pierre), magasin de rechanges automobiles de Lyon.

Liste des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des transmissions.

Par une décision en date du 17 septembre 1956 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours qui s'ouvrira les 24, 25 et 26 septembre 1956 pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions de la marine a été arrêtée comme suit:

Centre de Paris.

MM. Lenoir (Marius), Estellon (Louis), Duret (Michel), Roquefort (Fernand).

M. Paoli (Francis), sous réserve de la constatation de son aptitude physique.

Centre de Brest.

M. Jaffret (René).

Centre de Lorient.

M. Velasco (Joseph).

Centre d'Alger.

M. Daubech (André), sous réserve de la constatation de son aptitude physique.

Centre d'Oran.

M. Even (Elie), sous réserve de son aptitude physique.

Centre de Casablanca.

M. François (Pierre)

Liste des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes.

Par une décision en date du 17 septembre 1956 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours ouvert les 24, 25 et 26 septembre 1956 pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des travaux maritimes a été arrêtée comme suit:

Centre de Paris.

MM. Fabre (Jean-Claude), Lescure (Jean), sous réserve de la constatation de leur aptitude physique.

Centre de Cherbourg.

M. Daragon (Bernard).

Centre de Brest.

MM. Juguet (Charles), Biger (Alexandre), Causeur (Jean), Quequiner (Jean), Quiec (Yves), Quillec (André), Rosec (Jean).

M. Alix (Maurice), sous réserve de son aptitude physique.

Centre de Lorient.

MM. Bouteilles (Henri), Colin (René), Combe (Claude).

Centre de Toulon.

MM. Marchand (André), Veran (Pierre), Mangin (André), Boucharel (Léon).

Centre de Bizerte.

MM. Bessenay (Christian), Daumont (Claude), Discala (Gérard), Ferlicchi (Marcel), Lannuzel (Yves), Prel (Lucien), Rosay (Alain).

Centre d'Oran.

MM. Gil (Emile), Gril (Raymond), Llorens (Lucien), Morata (Denis), Pautet (André), Quilici (Christian), Simon (René).

Centre de Casablanca.

MM. André (Georges), Herouart (Marcel), Orsoni (Jean), Perle (André).

Centre de Dakar.

M. Ousseynon N'Diaye.

Centre de Diego-Suarez.

MM. Brunel (Louis), Raharinosy (Jean-Clément), Rakotomanga (Simon), sous réserve de leur aptitude physique.

Est également autorisé à subir à Paris les épreuves du concours dans les conditions prévues par la D. M. n° 783 T.M./3 du 18 mai 1956: M. Damergy (Khemais).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956.

Les officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956:

A. — Admissibles de droit

(Déjà admissibles à un concours de l'enseignement militaire supérieur ou à l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1955.)

1) *Infanterie.*

MM. les chefs de bataillon:

André (Henri-Louis), 10e R. M.
Arnoux de Maison Rouge (Olivier), 6e R. M.
De Barberin Barberini (Guillaume), F. F. A.
De Bazelaire de Lesseux (Pierre-Marie-Joseph), 1re R. M.
Belveze (Jean), 2e R. M.
Bernardeau (Pierre), Maroc.
Boffy (René), 10e R. M.
Boizou (Joseph-Pierre-Jean), 7e R. M.
Bon (Henri-Georges-Edouard), 10e R. M.
Britsch (Roger-Marie-Léon), 1re R. M.
Brouard (Lucien), 6e R. M.
Buat-Menard (André), 1re R. M.
Carcel (Pierre), 10e R. M.
Chanoine (Albert-Lucien), 6e R. M.
Chassepot de Pissy (Adalbert-Jean-Marie), 6e R. M.
Dordain (Arthur), Tunisie.
Dupouts (Paul), 10e R. M.
Durr (Rodolphe-Georges), 4e R. M.
Effroy (Robert-Marie), 10e R. M.
Fourgeaud (Pierre-Casimir), 10e R. M.
Gervasy (Gabriel-Jean), 10e R. M.
Gois (Charles), 10e R. M.
Goyaux (Jean-Louis), 10e R. M.
Guérin (Henri), 4e R. M.
Haguenin (Henri-Marie), 10e R. M.
Hemmer (Jean), 1re R. M.
Jarrige (Georges-Ludovic), 8e R. M.
Kersuzan (Vincent-Auguste), Maroc.
Kieffer (Marcel), Maroc.
Laillat (Eugène-Alphonse), 10e R. M.
Lapostolle (Jean-Eugène), 7e R. M.
Le Bars (Yves-Marie), 3e R. M.
Marguenaux (André), Tunisie.
Marteau (Alain-Marcel), F. F. A.
Martin (Siegfried), F. F. A.
Morales (Robert-Georges), 10e R. M.
Moron (André), 1re R. M.
Pousse (Eugène), 10e R. M.
Salle (Paul-Marie-Georges), 10e R. M.
Tanant (Jacques), 10e R. M.
Thoumy (Jacques), Maroc.
Valache (Jean-Hyacinthe), Tunisie.
Verdier (Maurice-René), Maroc.
Vialet (Gonzague), Maroc.

2) *Arme blindée et cavalerie.*

MM. les chefs d'escadrons:

Abrial (Jacques), 2e R. M.
Auzeing (Jean-Louis), Maroc.
Collas (Marie-René), 10e R. M.
Desgrippes (Fernand), 8e R. M.
Donnart (Lucien-Jean), 10e R. M.
Ducrocq (Raymond-Elie), F. F. A.
Fresson (Max-Marie), 3e R. M.
Gautier (Gérard), 1re R. M.
Guibert (Louis-Marie), 5e R. M.
Jeannerod (François), 3e R. M.
de Laforcade (Hubert), 10e R. M.
Laine (Albert-Marie), 10e R. M.
Meunier (Marcel-Charles), 10e R. M.
Passerat de Silans (Bernard), Maroc.
Poupart (Georges-Pierre), 6e R. M.
Quenot (Raymond), 10e R. M.
Ricquier (Charles-Denis), 10e R. M.
Starck (Michel), 2e R. M.
Tassin de Saint-Péreuse (Renaud-François), 1re R. M.

3) *Artillerie.*

MM. les chefs d'escadron:

Alizon (René), 8e R. M.
Amigues (Raymond-Louis), Laos.
Berot (André), 10e R. M.
Besnard (Aristide-Pierre), F. F. A.
Brussilowski (Georges), 10e R. M.
Courtet (Adrien-Jean), 10e R. M.
Guérin (Marcel), Maroc.
Jacquin (Lucien), 2e R. M.
Lefrançois (Jean), 6e R. M.
Léonard (Serge), 10e R. M.
Le Prioux Halna du Fretay (Robert-Louis), F. F. A.
Mattei (Lucien), 9e R. M.
Montaufier (Charles-Pierre), 4e R. M.
Morel (Marcel), F. F. A.
Motard (René-Louis), 6e R. M.
Petit (Jean), 10e R. M.
Pezet (Raymond-Charles), F. F. A.
Rochex (Louis), 8e R. M.
Thouary (René-Pierre), 10e R. M.
Vidal (Joseph), 9e R. M.
Viellard (Jean-François), 4e R. M.

4) *Train.*

MM. les chefs d'escadron:

Devaux (Pierre), 4e R. M.
Fremiot (Lucien), 1re R. M.
Henrion (Jean), 1re R. M.

5) *Génie.*

MM. les chefs de bataillon:

Beauchamp (Jean-Georges), 6e R. M.
Bernard (Théophile-Paul), 7e R. M.
Ceiller (Alain-René), 10e R. M.
Fontenau (Jean), 4e R. M.
Lefort (Raymond), 9e R. M.
de Malzac de Sengla (Pierre), 1re R. M.
Nigoul (Pierre-Edouard), 1re R. M.
Poirre (René), 10e R. M.
Saufrignon (Gérard), en C. F. C. C. A. R. n° 1, 1re R. M.

6) *Transmissions.*

MM. les chefs de bataillon:

Bestion de Camboulas (Guy-Marie-Joseph), 4e R. M.
Bos (René-Marcel), 1re R. M.
de Broca (Henri), 1re R. M.
Conrad (Raymond-Louis), F. F. A.
Delmar (Emile), 1re R. M.
Foucard (Jean-Casimir), F. F. A.
Grenier (Eugène-Jean), 6e R. M.
Guillevic (Jean-Désiré), C. F. C. C. A. R. n° 6, 6e R. M.
Marescot du Thilleul (Yves-Georges-Augustin), F. F. A.
Meunier (Noël), Maroc.
Pharaboz (Paul), Laos.
Riera (Marcel), 10e R. M.

7) *Infanterie coloniale.*

M. le lieutenant-colonel Gonin (Pierre), 10e R. M.

MM. les chefs de bataillon:

Barbier (Maurice), 1re R. M.
Belon (Jean-Baptiste-Arnaud), Afrique occidentale française.
Coquin (René-Hervé), 9e R. M.
Courtiade (Léon-Paul), 4e R. M.
Galut (Julien), Antilles.
Godart (Lucien-René), 6e R. M.
de Gouvion Saint-Cyr (Bernard-Marie-Paul), 10e R. M.
Hibelot (Roland), Afrique occidentale française.
Lebras (Henri-Joseph), 9e R. M.
Martin (Désiré), Afrique occidentale française.
Mattei (Marcel-Gabriel), 9e R. M.
Murati (François-Antoine), Maroc.
Piolot (Noël), 10e R. M.
Ribaillier (Maurice-Gabriel), 10e R. M.
Robert (Charles), 10e R. M.
Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian), Djibouti.

M. le capitaine Mabille (Paul-Louis) 10e R. M.

8) *Artillerie coloniale.*

MM. les chefs d'escadron:

Ceron (Denis-César-Jules), 1re R. M.
Castaing (Jacques-Pierre), Madagascar.
Deckers (Alphonse-Christian-Antoine-Marie), Afrique équatoriale française.
Guillouet (Jean), Afrique occidentale française.
Herbelin (Jean-Jacques), 1re R. M.
Lesne (Pierre-Marie), 1re R. M.
Pin (Charles-François), Madagascar.
Serres (Clément-René), Afrique équatoriale française.

9) *Services.*

MM. les commandants du service du matériel:

Goarant (Lucien-François) (artillerie), 1re R. M.
De Loze de Plaisance (Bernard), J. M. C. F. (infanterie), 10e R. M.
De Ruffray (Patrick) (infanterie), 1re R. M.
Vignon (Joseph-Etienne) (artillerie), 4e R. M.

M. le commandant du service du matériel et des bâtiments coloniaux Parant (Gustave) (infanterie), 1re R. M.

B — ADMISSIBLES APRÈS EXAMEN

(Ayant satisfait aux épreuves écrites pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956.)

1) *Infanterie.*

MM. les chefs de bataillon:

Barada (Victor-Léopold), F. F. A.
Basin (Christian-Léonard), Maroc.
Beyret (Henri), F. F. A.
Biard (André-Paul-Pierre), F. F. A.
Braun (André-Jean), 8e R. M.
Broussy (Paul-Joseph), 1re R. M.
Carmes (Maurice), mission militaire au Viet-Nam.
De Chambost de Lepin (Jean-Gaston), 9e R. M.
Chassan (Henri), 10e R. M.
Cholet (Alain), 3e R. M.
Costantini (Aimé), 1re R. M.
Degat (Paul), 10e R. M.
Ducruc (Roger-Jean), 10e R. M.
Duhem (Georges-Louis), Maroc.
Dumas (Armand-Jean-Pierre), 1re R. M.
Esper (Henri-Antoine), F. F. A.
Feaugas (André), Maroc.
Fourrière (Pierre-René), 6e R. M.
Franceschini (Louis), 1re R. M.
Franconie (Robert), 8e R. M.
Galle (Marcel-Emmanuel), 6e R. M.
Gastine (François-Marie), Maroc.
Giuliani (Henri-Joseph), 10e R. M.
Grandjean (Pierre), F. F. A.
Grillot (Armand-Jean), 10e R. M.
Guery (Roger-Paul-Félicien), 10e R. M.
Guilabert (Sauveur), F. F. A.
Hays (Pierre-Alfred-Emile), 1re R. M.
Hubert (Louis-Marie), 1re R. M.
Lainey (Yves-Henri-René), 1re R. M.
Lavoine (Paul-André), 2e R. M.
Le Jolis de Villiers (Jean-François-Marie), 1re R. M.
Loheac (André-Léopold), 1re R. M.
Martin (René), F. F. A.
Martineau (Maurice-Jacques), 9e R. M.
Mourot (Jacques), 1re R. M.
Nicolas (François), F. F. A.
Parisot (Gabriel-Marie), 1re R. M.
Pastinelli (Jean-Pascal), 10e R. M.
Pfister (Pierre), 4e R. M.
Pigeot (Pierre-J.-Marie), 10e R. M.
De Ravinel (Jean), 1re R. M.
Saby (Albert-Marius), 4e R. M.
Saint-Raymond (Pierre-Marie), 7e R. M.
Sautour (Henri-Frédéric), 6e R. M.
Simon (Charles-Jules), F. F. A.
Viellard (Pierre), 6e R. M.

2) *Arme blindée et cavalerie.*

MM. les chefs d'escadron:

Demeocq (Michel), 1re R. M.
Fantou (Robert-Georges), 1re R. M.
De Fery (Christian-Marie), 4e R. M.
Gautier de Charnace (Bernard), 1re R. M.
Guerner (Charles-Joseph), 3e R. M.
De Lentaigne de Logivière (Louis), 3e R. M.
De Marin de Montmarin (Jacques-Marie-Jean), F. F. A.
Merlivat (Robert), 1re R. M.
Micolau (Serge), F. F. A.
Saint-Olive (André), 10e R. M.
Schurr (Christian), F. F. A.
Vignon (François-Georges), 1re R. M.

3) *Artillerie.*

MM. les chefs d'escadron:

Belou (Roger-Elie-Jean), 6e R. M.
Boisselier (René-Pierre), 7e R. M.
Bouard (Louis-J.-B.), Tunisie.
Bouthreuil (Edmond), 6e R. M.
Caire (Raymond-Joseph), 6e R. M.
Chauchat-Rozier (Henri-Amédée-Jean), 10e R. M.

Dc Chilly (Bernard-Albert), 6e R. M.
Debaty (Pierre-Henri), 8e R. M.
Demougin (Marie-Marcel), 7e R. M.
Guilhou (Pierre), 6e R. M.
Guth (Jacques), Maroc.
Kantor (Henry-Pierre), 1re R. M.
La Selve (Philippe-Henry), 1re R. M.
Meslay (Pierre-Auguste), F. F. A.
Milard (Paul-Marcel), 10e R. M.
Therel (Maurice), 6e R. M.

M. le capitaine Demoles-Mainard (Henri-René-Marie), 1re R. M.

4) *Train.*

MM. les chefs d'escadron:

Douit (Armand), Tunisie.
Gendre (Roger), 10e R. M.
Josse (René), 6e R. M.
Le Guennec (Noël), 6e R. M.
Martin (Joseph-Etienne), 6e R. M.
Moritel (Fernand), 7e R. M.
Prat (Charles), F. F. A.

5) *Génie.*

MM. les chefs de bataillon:

Coradin (Jacques), 1re R. M.
Courtois (Henri-Marie-Joseph), 10e R. M.
Palloix (Gaston-Léo-Charles), 9e R. M.
Salvador (Georges), 5e R. M.
Thouvenin (André), F. F. A.
Vidal (Elie), Tunisie.

6) *Transmissions.*

M. le lieutenant-colonel Poulignier (André-Charles), 3e R. M.

MM. les chefs de bataillon:

Aubrun (Henri-Paul), 1re R. M.
Auge (André), Tunisie.
Beaulier (Paul), 1re R. M.
Benazech (Robert-Charles), 1re R. M.
Ceruti (Charles), 8e R. M.
Delattre (Lucien), F. F. A.
Germain (Jean-Jacques), Maroc.
Oblet (Georges), 1re R. M.
Perrin (André), 6e R. M.
Ravel (Maurice-Jean-Louis), 4e R. M.
Roy (Marie-Joseph-Daniel-Michel), 1re R. M.

7) *Infanterie coloniale.*

MM. les chefs de bataillon:

Berard (Emile-Charles), 10e R. M.
Bichot (Roger), 1re R. M.
Cardaire (Marcel), Afrique occidentale française.
Colas-Baudelaire (Pierre), Afrique équatoriale française.
Crespin (Robert-Victor), Tunisie.
Dalle (Firmin-Laurent), Afrique occidentale française.
Dangles (Jean-Paul), 9e R. M.
Darchy (Armand-Charles), 1re R. M.
Ducos de Lahitte (Marie-Philippe-Jacques), Afrique équatoriale française.
Gaude (René), 10e R. M.
Goffinet (Germain-Roger), 10e R. M.
Gribelin (René-Claude), 3e R. M.
Grollemund (Jean-Marie), F. F. A.
Heliot (Jean-Marie) (A. B. C.), 10e R. M.
Hote (André-Emmanuel), Fort-Lamy.
Mack (Yvan), F. F. A.
Malpas (Marcel), Viet-Nam.
Marcou (Georges-Jean), F. F. A.
Munch (Joseph-Alfred), F. F. A.
De Pins (Henry), 1re R. M.
Rottier (André-Marie), Bangkok.
Sciou (Jean), Viet-Nam.
Vervelle (Georges), Afrique équatoriale française.

8) *Artillerie coloniale.*

MM. les chefs d'escadron:

Abat (François-Denis), 4e R. M.
Bettwy (François), 10e R. M.

9) *Services.*

MM. les commandants du matériel:

Cottaz (Marc-Antoine) (génie), F. F. A.
De Latour (Jehan-Marie) (A. B. C.), 10e R. M.

M. le commandant du service de recrutement Saint-Martin (Raphaël-Jean) (infanterie), 5e R. M.

Les officiers qui n'auraient pas subi avec succès les épreuves orales conserveront le bénéfice de l'admissibilité pour les sessions ultérieures.

Certains candidats ont été autorisés à subir les épreuves orales au titre d'une arme autre que la leur, cette arme est indiquée entre parenthèses après le prénom de chaque intéressé.

La D. M. n° 9076 EMA/3-E. du 23 août 1956 a fixé les conditions dans lesquelles les candidats subiraient les épreuves orales.

Les officiers qui, du fait de mutations individuelles ou de déplacement d'unité à laquelle ils appartiennent, auraient une affectation différente de celle indiquée sur la présente liste, devront se faire connaître, dès parution de celle-ci, au commandant de région ou de territoire sur lequel ils résident.

Liste des militaires éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 56 A »

Rivoallan (Joël-E.), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (*Journal officiel* du 8 janvier 1956, p. 368); éliminé par décision ministérielle n° 12938/CAB/EMP/PM du 29 août 1956.

Bondoerffer (Raymond-R.-C.), Dean (Claude-B.-C.), Divot (Jean-M.), Godbillon (Jean-J.-G.), Rouberty (Serge-J.-M.), Trebuquet (Michel), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (*Journal officiel* du 14 mars 1956, p. 2512); éliminés après décision ministérielle n° 12938/CAB/EMP/PM du 29 août 1956.

Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 56 B »

Potel (André), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (*Journal officiel* du 15 juin 1956, p. 5436); radié par décision ministérielle n° 1518/CAB/EMP/PM du 14 juin 1956.

Beuneux (Claude-A.-R.), Wund (Jean-P.), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (*Journal officiel* du 8 juin 1956, p. 5274); radiés par décision ministérielle n° 1843/CAB/EMP/PM du 12 juillet 1956.

Chambon (Alain), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (*Journal officiel* du 8 juin 1956, p. 5274); radié par décision ministérielle n° 11566/CAB/EMP/PM du 31 juillet 1956.

Tableau d'avancement de l'année 1956 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve).

Par décision du 11 septembre 1956, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

A. — *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

Les adjudants:

Girin (Jean-Joseph), 4e R. A.
Roussille (Pierre), air Maroc.
Alberca (Aurélien), air Algérie.
Le sergent-chef Guilbert (Daniel-Yvon-Edmond), air Maroc.

B. — *Personnels des réserves.*

Les aspirants:

Penavaire (Jean-Jacques-Cyr-Joseph), B. A. 1/181.
Duval de Fraville (Bertrand-Marie-Marcel), C. M. A. n° 222.
Semel (Charles-Eugène), C. M. A. n° 226.
Strebler (Lucien-Auguste-Louis-Hippolyte), C. M. A. n° 226.
Linière (Jean-Marc), C. M. A. n° 222.
Pitolet (André-Lucien), C. M. A. n° 223.

L'adjudant-chef Charrier (Jean-Louis), C. M. A. n° 223.

Les adjudants:

Delparte (Jean-Emile-Lucien), C. M. A. n° 224.
Billaud (Jean-Abel-Maurice), C. M. A. n° 226.
Lacomme (Louis), C. M. A. n° 223.

Le sergent-chef Nicolai (Antoine-Florent), B. A. 1/191.

Le sergent Marchandise (Bernard-Jacques-Abdon), C. M. A. n° 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Reliquat du tableau d'avancement de 1955.

Les adjudants-chefs:

Banquet (Henri), B. A. O. M. 1/170.
Martin (Gabriel-Yves), C. M. A. n° 227.

Inscriptions nouvelles.

A. — *Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.*

L'aspirant Janody (Robert-Jean), D. A. T.

B. — *Personnels des réserves.*

Les aspirants:

Jaegers (Jean-Joseph-Alexandre-Théodore), C. M. A. n° 226.
Girod (Jean-Claude), B. A. 1/191.
Klein (Raymond), C. M. A. n° 222.
Mayerhoeffer (Claude-Michel-Marie-René), C. M. A. n° 221.
Sansoube (Henri-Edmond), C. M. A. n° 223.
Reynal de Saint-Michel (Marie-Joseph-Louis-Alfred), B. A. 1/181.
Menant (Robert-Gabriel-Marcel-Alexis), C. M. A. n° 224.
Beraud (Robert-André-Auguste), C. M. A. n° 225.
Grevet (Edmond-Charles-Francis), C. M. A. n° 226.
Bloch (Maurice-Jules), C. M. A. n° 225.
Erramouspe (Pierre), C. M. A. n° 223.
Ripoll (Fernand-Célestin), C. M. A. n° 225.
Ortz (Jean-Baptiste-Camille), C. M. A. n° 225.
Besset (Pierre-Romain), C. M. A. n° 226.
Barbier (Lucien-François-Charles), C. M. A. n° 222.
Goguey (René-Xavier), C. M. A. n° 221.
Bourgeois (Richard-Lucien-Bernard), C. M. A. n° 224.
Lafon (François), C. M. A. n° 221.
Berger (Jacques-Louis-Marcel), C. M. A. n° 221.
Jougneau (Jack-Henri), C. M. A. n° 222.
Cadieux (Louis-Armand-Yves-Marie), C. M. A. n° 222.
Dussourd (René-André-Nicolas), C. M. A. n° 221.
Boussard (Jean-Yvon-Guy-Fernand), C. M. A. n° 221.
Radenac (Léon-Jean-François), C. M. A. n° 228.

Les adjudants-chefs:

Beaudoin (Henri-Raymond), C. M. A. n° 222.
Valliere (Jean-Alexandre), C. M. A. n° 224.
Coutant (Paul-Eugène), C. M. A. n° 222.
Morbois (Roger-Victor), C. M. A. n° 221.
Arnould (Jack-Clément), C. M. A. n° 222.
Richeton (André), C. M. A. n° 222.
Bourgognon (Jacques-Lucien-Louis), C. M. A. n° 222.

Les adjudants:

Nacher (Guy-Edmond-José), C. M. A. n° 223.
Kirchofer (Joseph-Alexandre) (1), C. M. A. n° 221.
Grimaldi (Antoine-Paul), C. M. A. n° 221.

Les sergents-chefs:

Lieugard (Paul-Félix) (1), C. M. A. n° 222.
Borrelly (Roger) (1), C. M. A. n° 221.
Le sergent Dutouquet (Alphonse) (1), C. M. A. n° 222.

C. — *Personnels auditeurs à l'institut des hautes études de la défense nationale.*

Le sergent Tasséel (Roger-Lucien), C. M. A. n° 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Reliquat du tableau d'avancement de 1955.

Le sergent-chef Bogaïevsky (Michel), C. M. A. n° 222.

Inscriptions nouvelles.

Les aspirants:

Chaintrier (Jean-Henri-Guy), C. M. A. n° 223.
Bruneau (Maurice-Robert-Marie), C. M. A. n° 222.
Moreau (André-Georges-Fernand), C. M. A. n° 223.
Brochard (René-Denis), C. M. A. n° 222.
Toubiana (Jean-Pierre-Michel), C. M. A. n° 222.
Piget (Jacques-Charles), B. A. O. M. 1/170.

Les adjudants-chefs:

Gautier (Fernand-René-Edmond), B. A. O. M. 1/170.
Mauer (Joseph), C. M. A. n° 222.
Marel (Jean), C. M. A n° 222.
Labro (Laurent-Pierre-Jean), C. M. A. n° 223.
Hermerel (Paul), C. M. A. n° 222.
Rupp (Paul-Charles), C. M. A. n° 221.
Guilmain (Alfred-Albert-Georges), C. M. A. n° 224.
Georges (Jean), C. M. A. n° 225.
Lanoëlle (Jean-Robert), C. M. A. n° 223.
Meric (Yves-Jean), C. M. A. n° 228.
Chartrain (Joseph-Emile), C. M. A. n° 222.

L'adjudant Descamps (Marcel), C. M. A. n° 222.

Le sergent-chef Berton (André-Marcel), C. M. A. n° 222.

Le sergent Nivot (Marcel-Georges), C. M. A. n° 223.

(1) Ne pourra être nommé qu'après avoir obtenu un brevet supérieur de spécialité.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

L'adjudant Beau (Jean-Pierre-Paul), C. M. A. n° 223.

Le sergent-chef Lance (Roger-Yves), C. M. A. n° 221.

Les affectations et les grades mentionnés ci-dessus sont ceux des intéressés au moment de l'établissement de leur proposition.

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve des services communs.

Rectificatif au *Journal officiel* des 13 et 14 août 1956: page 7799, pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve », lire: « MM. les vétérinaires aspirants de réserve »; 33e ligne, au lieu de : « Emmangeard (Pierre-Alexandre-Célestin), 1re région », lire : « Emangeard (Pierre-Alexandre-Célestin), 1re région ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Régies d'avances.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 mars 1954 portant création d'une régie d'avances au secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour le payement de dépenses imputables sur les crédits ouverts au titre du commissariat général à la productivité, modifié par l'arrêté du 16 décembre 1954;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 mars 1954 est modifié comme suit:

« Il est institué au secrétariat d'Etat aux affaires économiques une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes, imputables sur les crédits ouverts au titre du commissariat général à la productivité:

« Menues dépenses de matériel;

« Avances sur frais de mission, lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais. »

Art. 2. — Le chef du service de l'administration générale et le commissaire général à la productivité au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,
DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Conseil de la monnaie de la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 4 septembre 1956, M. Tavernier, inspecteur des contributions directes, correspondant de la caisse centrale de la France d'outre-mer à Djibouti, est nommé membre du conseil de la monnaie de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Martel.

Commission nationale technique des classes moyennes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 50-1549 du 16 décembre 1950 portant création d'une commission nationale technique des classes moyennes;

Vu l'arrêté du 21 février 1951 portant nominations des membres de la commission nationale technique des classes moyennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé membre de la commission nationale technique des classes moyennes, en remplacement de M. Rives, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Est acceptée la démission de M. Lefaurichon, président adjoint de la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 21 février 1951 portant nominations des membres de la commission nationale technique des classes moyennes, en qualité de représentants des organisations nationales professionnelles les plus représentatives, est modifié ainsi qu'il suit:

Pour les métiers de création: M. Hervet, délégué général du syndicat de la haute coiffure, en remplacement de M. Lefaurichon.

Pour l'artisanat: M. Roger Dallant, président de la confédération nationale artisanale, en remplacement de M. Alfred Marant, décédé.

Pour les professions médicales: M. le docteur Brevot, en remplacement de M. le docteur Vincent (suppléant).

Pour l'agriculture: M. Serre, en remplacement de M. Pluyette (suppléant).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1956.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Commission restreinte du comité national de la productivité.

Par arrêté interministériel en date du 8 septembre 1956, a été nommé membre de la commission restreinte du comité national de la productivité: M. Robert Speyser, vice-président de la confédération générale des cadres, en remplacement de M. André Malterre, ex-secrétaire général de la confédération générale des cadres, récemment appelé à la présidence de cet organisme.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 14 septembre 1956, M. Courtat (Robert), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en disponibilité pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-924 du 14 septembre 1956 allouant une indemnité spéciale exceptionnelle aux techniciens chargés de l'exécution des travaux de terrain relatifs à la délimitation de la frontière entre la Guyane française et le Brésil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les techniciens chargés de l'exécution des travaux de terrain relatifs à la délimitation de la frontière entre la Guyane française et le Brésil percevront, en plus des frais de déplacement et des indemnités de campagne prévus par les textes en vigueur, une indemnité spéciale exceptionnelle de 1.000 F pour chaque journée passée sur le terrain.

Cette indemnité a le caractère d'une indemnité représentative de frais.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er juillet 1956 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Approbation d'une décision de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 28 août 1956, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande a approuvé la décision n° 80 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes portant standardisation des emballages de poisson salé et fumé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Indemnités de logement des personnels ouvriers et employés des exploitations minières et assimilées.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 23;

Vu l'arrêté du 9 avril 1956 fixant le montant des indemnités de logement des personnels ouvriers et employés des exploitations minières et assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 9 avril 1956 susvisé sont remplacées par les suivantes:

« *Art. 1er.* — Les indemnités mensuelles de logement prévues par l'article 23 du décret du 14 juin 1946 susvisé sont fixées comme suit, pour les membres du personnel mariés ou soutiens de famille n'ayant pas d'enfant à charge, selon la définition d'enfant à charge retenue pour l'application de la législation sur les prestations familiales:

« Employés, techniciens, agents de maîtrise non commissionnés, et ouvriers ..... 2.000 F.

« Employés, techniciens et agents de maîtrise commissionnés 2.900 F.

« Ces montants sont majorés, en considération du nombre d'enfants qui sont à la charge des bénéficiaires selon la définition d'enfant à charge ci-dessus précisée, et quel que soit ce nombre, de 250 F pour un enfant, de 500 F pour deux enfants, de 700 F pour trois enfants, et ainsi de suite, chaque enfant supplémentaire donnant lieu à une majoration de 200 F.

« Les dispositions du présent article prennent effet du 1er janvier 1956. »

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Indemnité de logement des ingénieurs mariés ou soutiens de famille des exploitations minières et assimilées.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 23,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité mensuelle de logement prévue par l'article 23 du décret du 14 juin 1946 susvisé et fixée à 6.600 F par mois pour les ingénieurs mariés ou soutiens de famille, à compter de la date d'application du décret n° 55-1463 du 8 novembre 1955. Elle sera portée à 7.000 F à compter du 1er juillet 1956.

Toutefois, pour tenir compte des obligations imposées à certains ingénieurs du fait de leurs fonctions et du lieu où ils doivent les exercer, les règles ou errements en vigueur à la date de la publication du présent arrêté pourront être appliqués aux intéressés pendant leur service actif, à condition qu'il en résulte pour eux un avantage au moins équivalent à l'indemnité ci-dessus.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le conseiller technique,
YVAN CABANNE.

Conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Par arrêté du 5 septembre 1956, est nommé membre du conseil d'administration des mines domaniales de potasse d'Alsace, au titre de représentant du personnel employé, M. Schwartz, secrétaire général du syndicat C. F. T. C., en remplacement de M. Stoecklin, démissionnaire.

Cette nomination aura effet à compter de la date de sa publication.

AGRICULTURE

Commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Par arrêté du 7 septembre 1956:

Sont nommés membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles:

En qualité de représentants de l'Assemblée nationale: MM. Baurens, Guillou, Lecœur et de Sesmaisons, députés.

En qualité de représentants du Conseil de la République: MM. Brettes et Monsarrat, sénateurs.

En qualité de représentants du Conseil économique: M. Rousse.

En qualité de représentants du conseil d'Etat: M. Join-Lambert, conseiller d'Etat.

En qualité de représentant de la cour des comptes: M. du Pontavice, conseiller référendaire.

En qualité de représentants de la mutualité sociale agricole:

MM. Bonjean, président de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.
Bidau, vice-président de la caisse des Basses-Pyrénées.
Laur, vice-président de la caisse de l'Aveyron.
Lefeuvre, président de la caisse de la Loire-Inférieure.
Ravel, vice-président de la caisse de l'Hérault
Moreau, directeur général de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

En qualité de représentants de la commission supérieure des allocations familiales siégeant au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale: MM. Lebel et Tournoux.

A titre personnel, pour sa compétence et ses qualités en matière de politique familiale: M. Milhau, vice-président de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Hérault.

En qualité de représentants des familles: MM. Lange et Leroy, administrateurs de l'union nationale des associations familiales.

Au titre de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture: M. Dalle, président de la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais, représentant le président de l'assemblée permanente.

Au titre de la confédération générale de l'agriculture: M. Toussaint, vice-président de la fédération nationale de la mutualité agricole, représentant le président de la confédération générale de l'agriculture.

En qualité de représentants des exploitants agricoles: MM. Collet, Mangeart et Turbat.

En qualité de représentants des salariés agricoles: MM. Neau (C. G. T.), Blaise (C. G. T.-F. O.) et Van Lede (C. F. T. C.).

En qualité de représentant du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: M. Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

En qualité de représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: M. Desmottes, directeur adjoint de la population et de l'entr'aide.

En qualité de représentants des secrétaires d'Etat compétents en matière financière et économique:

Le directeur du budget ou son représentant.
MM. Termens, administrateur civil à la direction générale des impôts.
Rey, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Gely, chef de service à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

En leur qualité de fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture:

MM. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.
Charrier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole.

Sont nommés membres suppléants, pour remplacer, le cas échéant, les représentants:

1° De la mutualité sociale agricole:

MM. Charvolin, administrateur de la caisse du Rhône.
Lerebours, président de la caisse de la Seine-Maritime.
Salle, président de la caisse de Maine-et-Loire.
Ulrich, président de la caisse du Bas-Rhin.
La Fay, président de la caisse de Saône-et-Loire.
de Warren, directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

2° Des exploitants agricoles: MM. Nove-Josserand, Chaumette et de Vitton.

3° Des salariés agricoles: MM. Delcambre (C. G. T.), Dentu (C. G. T.-F. O.) et Cavelier (C. F. T. C.).

4° Du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: M Grimaud, administrateur civil à la direction générale de la sécurité sociale.

5° Du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: M. Ceccaldi, administrateur civil à la direction générale de la population et de l'entr'aide.

6° Des secrétaires d'Etat compétents en matière financière et économique:

MM. Malan, administrateur civil à la direction générale des impôts.
Pepin, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Rapidel, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Un arrêté ultérieur désignera les suppléants des représentants des familles.

Le secrétariat général est assuré par M. Crucioni, administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'agriculture, chargé du bureau des prestations familiales agricoles.

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 1956.

Conseil d'administration du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.

Par arrêté du 12 septembre 1956, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole:

a) M. Marc Benoist, exploitant agricole à Boutigny-sur-Ollon (Eure-et-Loir);
M. Robert Ferron, exploitant agricole à Garches (Seine-et-Oise);
M. Robert Mangeart, exploitant agricole à Lavannes (Marne);

b) M. Gabriel Sarradon, président du syndicat général des industries des tracteurs et machines agricoles;
M. Pierre-Etienne Tronquit, vice-président du syndicat général des industries des tracteurs et machines agricoles;

c) M. Paul Senecal, président des chambres syndicales des négociants importateurs de machines agricoles, de tracteurs et matériels annexes;

d) M. Pierre Colin, président du syndicat national des marchands-réparateurs de machines agricoles.

Tableau d'avancement pour l'année 1956 du personnel enseignant, du personnel administratif et de service des établissements d'enseignement supérieur agricole public.

Par arrêté du 11 septembre 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel enseignant, du personnel administratif et de service des établissements d'enseignement supérieur agricole les fonctionnaires de ces établissements dont les noms suivent:

I. — Personnel enseignant.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

Professeurs.

Pour la 1re classe (choix), au 1er juillet 1956: MM. Dumont (René) et Geze (Bernard).

Maître de conférences.

Pour la 1re classe (choix), au 1er juillet 1956: M. Pericard (Albert).

Chefs de travaux.

Pour le 4e échelon (choix), au 1er janvier 1956: M. Rivière (Jacques).
Pour le 3e échelon (ancienneté), au 1er juillet 1956: M. Heslot (Henri).
Pour le 2e échelon (choix), au 1er juillet 1956: M. Garban (François).

Assistants.

Pour la 1re classe (choix):
Au 1er janvier 1956: M. Allegret (Paul).
Au 1er juillet 1956: M. Ferrary (Robert).
Pour la 3e classe (choix), au 1er juillet 1956: M. Tillieu (Jacques).
Pour la 4e classe (choix), au 1er janvier 1956: MM. Lecompt (Michel) et Coleou (Julien).
Pour la titularisation à la 5e classe:
A compter du 1er juin 1955: M. Taris (Bernard).
A compter du 24 mars 1956: Mlle Pauthe (Paulette).
Pour la 4e classe (choix), au 1er janvier 1956: M. Taris (Bernard).

ECOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Professeurs.

Pour la 2e classe (choix), au 1er juillet 1956: M. Cotte (Amédée), Rennes.
Pour la 3e classe (choix), au 1er juillet 1956: M. Limasset (Pierre), Montpellier.

Chefs de travaux.

Pour le 5e échelon (ancienneté):
Au 9 octobre 1956: M. Bouat (Armand), Montpellier.
Au 1er novembre 1956: M. Francot (Paul), en service détaché.
Pour le 4e échelon (choix), au 1er janvier 1956:
M. Cotte (Johannès), Rennes.
M. de Chabert, Montpellier.
Pour le 3e échelon (choix), au 1er juillet 1956: M. Marteau (Georges), Montpellier.
Pour le 2e échelon:
(Ancienneté), au 1er mars 1956: M. du Chalard, Rennes.
(Choix), au 1er juillet 1956: M. Lapeyronie (André), Rennes.

Assistants.

Pour la 2e classe (choix):
Au 1er janvier 1956:
Mme Duplessy (Ginette), Grignon.
Mlle Gielfrich (Marie-Louise), Rennes.
Au 1er juillet 1956: M. Montagne (Roger).
Pour la 3e classe (choix), au 1er janvier 1956:
Mlle Becker (Yvette), Grignon.
Mlle Delmas (Liliane), Grignon.
Pour la titularisation à la 6e classe:
Au 15 juillet 1955: M. Barloy (Jean).
Au 1er octobre 1955:
M. Prieur (Noël), Rennes.
M. Picker (Serge), Rennes.
Au 15 octobre 1955:
M. Poitevin (Jean), Grignon.
M. Pelhate (Joseph), Rennes.
Pour la 5e classe (choix) au 1er juillet 1956, compte tenu d'une majoration pour services militaires;
M. Poitevin (Jean), Grignon.
M. Pelhate (Joseph), Rennes.

PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE ET DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE.

Professeurs.

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires.
Pour la 2e classe (choix) au 1er janvier 1956: M. Deux (Yves).

Ecole nationale d'horticulture.
Pour la 2e classe (choix) au 1er juillet 1956: M. Bry (Albert).

Ecole nationale d'enseignement ménager agricole.
Pour la 1re classe (choix) au 1er janvier 1956: Mme Levasseur (Denise).

Chefs de travaux de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Pour la 2e classe (choix) au 1er juillet 1956: MM. Mejane (Jean) et Ducret (Lucien).

Chefs d'atelier des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Pour la 3e classe (choix):
Au 1er janvier 1956: M. Boutins (Joseph), Montpellier.
Au 1er juillet 1956: M. Bernier (Maurice), école nationale d'horticulture.
Pour la 4e classe (choix):
Au 1er janvier 1956: M. Abadie (André), Rennes,
Au 1er juillet 1956: M. Guéret (Georges), I. N. A.
Pour la 4e classe (reclassement), à compter du 1er mai 1956: M. Paragot (Maurice), école nationale d'agriculture de Grignon, compte tenu d'une majoration pour services militaires de 9 ans 1 mois 21 jours.

II. — Cadres administratifs de l'institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture, de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires et de l'école nationale d'horticulture.

Directeur des études.

Pour la 3e classe (choix) au 1er janvier 1956, compte tenu d'une majoration pour services militaires: M. Rolet, école nationale d'agriculture de Montpellier.

Secrétaires de direction.

Pour la 3e classe (ancienneté) au 1er juillet 1956: M. Rigal (André), école nationale d'agriculture de Grignon, en congé de longue durée.
Pour la 4e classe (choix) au 1er juillet 1956: M. Larguier (Paul), école nationale des industries agricoles et alimentaires.
Pour la titularisation 7e classe, à compter du 1er avril 1953:
Pour la 5e classe (reclassement), à compter du 1er juillet 1956: M. Vallade (Marcel), E. N. A. Grignon, compte tenu d'une majoration pour services militaires.

Surveillants.

Pour la 1re classe (choix) au 1er janvier 1956: M. Rouanet (Jean-Marie), E. N. H.
Pour la 2e classe (choix):
Au 1er janvier 1956:
M. Picou (Pierre), E. N. A. Montpellier.
M. Corlu (Albert), E. N. A. Rennes.
Au 1er juillet 1956: M. Dodard (Théodore), E. N. A. Rennes.
Pour la classe exceptionnelle: Mme Veillard (Germaine), E. N. A. Rennes, à compter de la date de cessation de fonctions de M. Gonckel.
Pour le 10e échelon, au 2 mai 1956: M. Terrazzoni (Philippe), E. N. H.
Pour le 7e échelon, au 1er janvier 1956: Mlle Lienard (Marguerite), E. N. I. A. A.
Pour le 4e échelon, au 10 juillet 1956: M. Ettori (Jacques), E. N. A. M.

STÉNODACTYLOGRAPHES, EMPLOYÉS DE BUREAU DACTYLOGRAPHES, EMPLOYÉS DE BUREAU

Sténodactylographes.

Pour le 3e échelon, au 20 janvier 1956: Mlle Auger (Arlette), E. N. H.
Pour le 2e échelon, au 16 mars 1956: Mlle Paupy (Christiane), I. N. A.

Employés de bureau dactylographes.

Pour le 7e échelon:

Au 1er janvier 1956: Mlle Dubief (Lucie), I. N. A.
Au 1er octobre 1956: Mlle Michoux (Madeleine), E. N. A. Rennes.

Pour le 6e échelon, au 16 mai 1956: Mlle Bodin (Suzanne), E. N. A. Rennes.

Pour le 5e échelon, au 1er janvier 1956: Mme Aygoui (Andrée), E. N. A. M.

Pour le 3e échelon, au 21 février 1956: M. Michon (Jean), E. N. A. G.

Employés de bureau.

Pour le 7e échelon, au 1er janvier 1956: M. Duclos (Ernest), E.N.A.G.

Pour le 6e échelon, au 1er janvier 1956: Mme Grandmottet (Marguerite), E. N. A. G.

III. — **Personnel de service.**

Pour l'emploi d'agent de service de 1re catégorie.

M. Coudert, (I. N. A.), à compter du 23 mai 1953.
M. Galtier (Henri) (E. N. A. M.), à compter du 1er septembre 1955.
M. Picois (Eugène) (E. N. H.), à compter du 1er novembre 1956.
M. Chamballe (Michel) (E. N. A. R.), à compter du 1er décembre 1956.

AVANCEMENTS D'ÉCHELON

Agents de service de 1re catégorie.

Pour le 7e échelon:

Au 23 avril 1956: M. Riou (Albert), E. N. A. G.
Au 8 mai 1956: M. Caron (Gaston), E. N. I. A. A.

Agents de service de 2e catégorie.

Institut national agronomique.

Pour le 5e échelon, au 1er janvier 1956: Mme Voulmier (Germaine).

Pour la titularisation au 1er échelon, à compter du 1er février 1955: Mme Jalinaud (Suzanne).

Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

Pour le 7e échelon, au 23 mai 1956: M. Longcote (Paul).

Pour le 6e échelon, au 23 mai 1956: M. Moreau (Pierre).

Pour la titularisation au 1er échelon, à compter du 1er octobre 1954: Mme Talbourdet (Simone).

Pour le 2e échelon, au 1er août 1956: Mme Talbourdet.

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

Pour le 7e échelon, au 19 août 1956: M. Bertrand (Etienne).

Pour le 6e échelon, au 1er août 1956: M. Jourdan (Marc).

Ecole nationale d'agriculture de Rennes.

Pour le 4e échelon, au 19 janvier 1956: M. Coutard (Jean).

Pour la titularisation au 3e échelon, à compter du 1er juin 1954, pour le 4e échelon, à compter du 1er juin 1956: M. Benoist (Marcel).

Ecole nationale d'horticulture.

Pour le 5e échelon, au 12 août 1956: M. Picois (Eugène).

OUVRIERS PROFESSIONNELS

Ouvriers professionnels de 2e catégorie.

Pour le 6e échelon, au 30 mars 1956: M. Georgelin (Théophile), E. N. A. G.

Pour le 4e échelon, au 1er août 1956: M. Veillard (Jean), E. N. A. R.

Ouvriers professionnels de 4e catégorie.

Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

Pour le 6e échelon:

Au 28 août 1956: M. Rouxel (François).
Au 21 octobre 1956: M. Leveque (Abel).

Pour la titularisation, à compter du 1er octobre 1955, et au 3e échelon, au 1er octobre 1956: M. Leveque (Albert).

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

Pour le 5e échelon, au 1er août 1956: M. Doumergue (Darius).

Ecole nationale d'agriculture de Rennes.

Pour le 3e échelon, au 25 avril 1956: M. Ledieu (Serge).

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires.

Pour le 6e échelon, au 1er septembre 1955: M. Leveque (Maurice).

Tableau d'avancement de l'année 1956 des attachés d'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1956: page 8495, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Mlle Lejeune », lire: « M. Lejeune ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Fusion en un collège unique des collèges de garçons et de jeunes filles de Barbezieux.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 15 mars 1850 relative à la création des collèges de garçons;
Vu la loi du 21 décembre 1881 et le décret du 28 juillet 1881 relatifs à la création des collèges de jeunes filles;
Vu l'ordonnance du 29 juillet 1945 relative au régime administratif et financier des collèges;
Vu la délibération en date du 28 juillet 1956 du conseil municipal de la ville de Barbezieux,

Arrête:

Art. 1er. — Le collège classique et moderne de garçons et le collège moderne de jeunes filles de Barbezieux sont transformés en un collège unique classique et moderne mixte.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 3 septembre 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Listes des candidats admis à l'école normale supérieure (concours de 1956).

SECTION DES LETTRES

Par arrêté du 1er août 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure.

MM.

1 Amiot (Michel).
2 Bonamour (Jean-Pierre).
3 Moret (Philippe).
4 Tadie (Jean-Yves).
5 Rivelaygue (Jacques).
6 Bonnafe (Pierre).
7 Dentzer (Jean-Marie).
8 Haudry (Jean-Paul).
9 Meyer (Alain).
10 Laugaa (Maurice).
11 Quiguer (Claude).
12 Osier (Jean-Pierre).
13 Brunet (Pierre).
Vivet (Jean-Pierre).
15 Origas (Jean-Jacques).
Sugy (Gilbert).
17 Gaffegno (Jean).
Robert (Jean-Pierre).
19 Delcour (Jean-Marie).
20 Dumont (Jean-Christian).
21 Fizaine (Jean-Claude).
22 Teissier (Christian).
23 Jouatte (Michel).
24 Poursat (Jean-Claude).
25 Hulin (Michel).
26 Levy (Edmond).
27 Mathieu (Jean-Claude).
28 Didier (Michel).
Fuchs (Michel).
30 Luccioni (Jean).
31 Terray (Emmanuel).
32 Doute (Jacques).
33 Badiou (Alain).
34 Suard (François).
35 Canavaggio (Jean).
Vandevoorde (Pierre).
Vissiere (Jean-Louis).

2° Sont proposés pour une bourse de licence.

MM.

38 Ducellier (Alain).
Jouanna (Jacques).
40 Backes (Jean-Louis).
Buresi (Michel).
42 Michot (Jacques).
Vareille (Jean-Claude).
44 Lilamand (Gérard).
45 Ibanes (Jean).
46 Tchernia (André).
47 Woronoff (Michel).
48 Lortholary (Bernard).
49 Levier (Daniel).
50 Labrot (Gérard).
51 Clement (Michel).
52 Levy (Gilbert).
Roger (Alain).
54 Lelaidier (Jean).
55 Bouissac (Paul).
Pierrot (Jean).
57 Lezan (Georges).
58 Kastler (Claude).
59 Herzlich (Jacques).
Michel (Bernard).
61 English (Jacques).
62 Rousseau (Claude).
63 Liou (Jean-Pierre).
64 Fabre (Frantz).
65 Cauquil (Jacques).
66 Brun (Jacques).
67 Aymard (Maurice).
Garcin (Jean-Claude).
69 Rioul (René).
70 Husson (Jean).
Pecaut (Daniel).
72 Miquet (Claude).
73 Terrisse (Michel).
74 Bouce (Paul-Gabriel).
Sagne (Jean-Claude).
76 Pene (Henri).
77 Dulac (Georges).

78 Grignon (Claude).
79 Mourier (Maurice).
80 Garrier (Gilbert).
81 Hudry (François).
82 Darmon (Jean-Jacques).
83 Andreani (Tony).
Ceard (Jean-Christian).
85 Lorsignol (Olivier).
Seguin (Jean-Pierre).
87 Hausslein (Jean-Pierre).
88 Delarue (Fernand).
Jacquier (Pierre).
90 Cances (Jean-Pierre).
91 Croissant (Francis).
92 Henry (Alain).
93 Couespel (Pierre).
94 Rostand (Pierre).
95 Gaudin (Jean-Michel).
96 Morisson (Christian).
97 Pessel (André).
98 Dufaure de Lajarte (Philippe).

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

SECTION DES SCIENCES. — GROUPE I

Par arrêté du 1er août 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences. — Groupe I):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

MM.
1 Archambault (Yves).
2 Houzel (Christian).
3 Bernard (Patrice).
4 Dejean (Yves).
5 Priou (Maurice).
6 Ba Boucabar.
7 Saint-Guilhem (Christian).
8 Dazord (Pierre).
9 Gervais (Henri).
10 Azra (Jean-Pierre).
11 Nivat (Maurice).
12 Sohm (Jean-Claude).
13 Astier (Maurice).
14 Bodelle (Jacques).
15 Warusfel (André).
16 Catoire (Boris).
17 Lion (Jacques).
18 Maire (Jacques).
19 Arnaud (Georges).
20 Banchereau (Roger).
21 Faroux (Jean-Pierre).
22 Lassalle (Guy-Albert).
Payan (Jean-Jacques).
24 Boinot (Jean).
25 Marbach (Christian).
26 Chaillou (Jacques).
27 Brossier (Christian).
28 Burq (Jean-Pierre).
29 Lavallard (Jean-Louis).
30 Pfister (Jean-Claude).
31 Garnier (Michel).
32 Delache (Philippe).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

MM
33 Peube (Jean-Laurent).
34 Olive (Gaston).
35 Cante (Christian).
36 Bize (André).
37 Bretagnolle (Jean).
38 Pradon (Claude).
39 Antoniotti (Pierre).
40 Pannet (Jean).
41 Wuillaume (Michel).
42 Dornbusch (Marius).
43 Noel (Guy).
44 Djabali Mahmoud.
45 Aviron-Violet (Jacques).
46 Catella (Pierre-Jean).
47 Ville (Jacques).
48 Dumas (Jacques).
49 Picard (Jean-Claude).
50 Eruimy (Jean).
51 Cour (Jean-Marie).
52 Rauzy (Gérard).
53 Dhaluin (Jean-Pierre).
54 Kornblum (Claude).
55 Pierre (Jean).
56 Rondest (Alain).
57 Mouret (Jean-Claude).
58 Ruedin (Jean).
59 Biraud (François).
60 Lazard (Philippe).
61 Mougey (Jean).
62 Gramain (Jean-Claude).
63 Adad (Pierre).
64 Droin (Jean-Claude).
65 Varloot (Denis).
66 Krée (Paul).
67 Dobias (Georges).
68 Bertrandias (Yves).
69 Baron (Guy).
70 Seigner (Maurice).
71 De Labrouche de Laborderie (Jean).
72 Paris (Jean-Paul).
73 Gastebois (Jean).
74 Coutanceau (Claude).
75 Bellaches (Pierre).
76 Ducateau (Charles).
77 Brumauld des Houillières (Michel).
78 Demoulin (Michel).
79 Girard (Michel).
80 Bkouche (Rudolphe).
81 Baudoin (Jean-Marie).
82 Simoens (Bernard).
83 Soulier (Henri).
84 Michel (Pierre).
85 Risset (Jean-Claude).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

SECTION DES SCIENCES. — GROUPE II

Par arrêté du 1er août 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences. — Groupe II):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

MM.
1 Noel (Yves-Jacques).
3 Landais (Pierre).
4 Bouligand (Yves).
5 Trichet (Jean-Gabriel).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

MM.
7 Hemon (Philippe).
8 Michard (Gil).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Listes des candidates admises à l'école normale supérieure de jeunes filles (concours de 1956).

SECTION DES LETTRES

Par arrêté du 1er août 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

Mlles
1 Galinat (Arlette).
2 Texier (Françoise).
3 Mme Benabou, née Braun (Erica).
4 Boutry (Huguette).
5 Zink (Anne).
6 Gahide Le Renard (Françoise).
7 Chapuis (Denise).
8 Legemble (Marie-Pierre).
Saget (Annick).
10 Vidrovitch (Catherine).
11 Loup (Claude).
12 Frontin (Odile).
13 Idt (Geneviève).
Vidalou (Huguette).
15 Oudin (Marie-Claude).
Portal (Eliane).
17 Zwiebel (Anne).
18 Lebert (Françoise).
19 Sendrail (Geneviève).
20 Hugon (Noëlle).
21 Chabert-Navarre (Georgette).
22 Depusse (Marie).
Oudiette (Brigitte).
24 Gibelin (Colette).
25 Bach (Annette).
Ciamin (Marie-Louise).
27 Emmanuel (Anne).
Bouthier (Mireille).
29 Toustou (Christiane).
30 Coulon (Marie-Claire).
Friedlander (Edwige).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles
32 Bernard (Lucienne).
33 Daniere (Geneviève).
34 Rehbinder (Catherine).
35 Galinat (Danielle).
36 Excoffier (Lise).
37 Tourneyrie (Marie-Thérèse).
38 Dardenne (Josette).
Robert (Danielle).
Roux (Georgette).
41 Bonnot (Monique).
42 Mustapha (Monique).
43 Bousquet (Alice).
44 Debon (Claude).
Lauron (Renée).
46 Dubois (Christiane).
Guigue (Simone).
Pere (Michelle).
49 Laubier (Anne-Marie).
50 Desmerger (Nicole).
51 Crochet (Michelle).
Pauli (Suzanne).
53 Le Coz (Jacqueline).
54 Lecourt (Marie-Thérèse).
55 Uteau (Suzanne).
56 Jougneau (Maryvonne).
Noat (Hélène).
58 Bonnet (Françoise).

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

SECTION DES SCIENCES. — GROUPE I

Par arrêté du 1er août 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences. — Groupe I):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

Mlles
1 Barbance (Christiane).
2 Loric (Jacqueline).
3 Amice (Yvette).
4 Spinner (Colette).
5 Rives (Claude).
6 Helsmoortel (Eve).
7 Levasseur (Simone).
8 Betbeder-Matibet (Odile).
9 Champel (Colette).
10 Doucet (Claudette).
11 Devalois (Colette).
12 Perquin (Jeannine).
13 Ferru (Hélène).
14 Chabrier (Jeanne).
15 Bourely (Josée).
16 Franck (Arlette).
17 Zink (Marie-Odile).
18 Frereau (Solange).
19 Dormann (Michèle).
20 Goffin (Jeanne).
21 Mesnage (Marie-Claude).
Turbat (Françoise).
Roger (Michèle).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles
24 Petit (Jeanne-Claire).
25 Minier (Marie-Jeanne).
26 Aubin (Gisèle).
27 Semonin (Anne-Marie).
28 Maguy (Jeanne).
29 Lussia-Berdou (Jeanne).
30 Renoux (Anne-Marie).
31 Martin (Danièle).
32 Ayais (Marie-Claire).
33 Levasseur (Françoise).
34 Simon (Annie).
35 Alaime (Claude).
36 Birchoffer (Doris).
37 Schmelz (Mathilde).
38 Berthon (Jeannine).
39 Canel (Jocelyne).
40 Billot (Monique).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

SECTION DES SCIENCES. — GROUPE II

Par arrêté du 1er août 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure des jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences. — Groupe II):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

Mlles.
2 Eugène (Françoise).
6 Simatos (Denise).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles.
9 Bobin (Raymonde-Annick).
10 Cros (Hélène).
11 Hatton (Agnès).
12 Batut (Janine).
13 Mentre (Pascalle).
14 Frieur (Françoise).
15 Delmas (Françoise).
16 Sechaud (Marie-Thérèse).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Liste des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotions 1956 et 1955).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1956: page 8402, 1re colonne, au lieu de: « 38 Cenon (Philippe) », lire: « 38 Genon (Philippe) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-925 du 14 septembre 1956 modifiant le décret n° 53-195 du 14 mars 1953 relatif à certaines indemnités et primes pouvant être allouées au personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 23 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-481 du 19 mars 1948 fixant les taux et les conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en service dans la métropole;

Vu le décret n° 52-40 du 7 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-435 du 2 mai 1950 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 53-195 du 14 mars 1953 relatif à certaines indemnités et primes pouvant être allouées au personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-1113 du 13 août 1955 modifiant le décret n° 52-1380 du 22 décembre 1952 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau concernant les fonctionnaires énumérés à l'article 2 du décret n° 53-195 du 14 mars 1953 est modifié comme suit:

GRADES	TAUX MAXIMA pour compter du 1er janvier 1955.	TAUX MOYENS pour compter du 1er janvier 1955.
	Francs.	Francs.
Inspecteurs principaux affectés de manière permanente dans les bureaux de direction	104.000	52.000
Inspecteurs rédacteurs	80.000	40.000

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 2 du décret n° 53-195 du 14 mars 1953 visant les fonctionnaires en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer est modifié comme suit:

GRADES	TAUX MAXIMA pour compter du 1er janvier 1955.	TAUX MOYENS pour compter du 1er janvier 1955.
	Francs.	Francs.
Inspecteurs principaux	124.000	62.000
Inspecteurs rédacteurs	96.000	48.000

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 3 du décret n° 53-195 du 14 mars 1953 est modifié et complété comme suit:

GRADES OU FONCTIONS	TAUX ANNUELS de l'indemnité pour les fonctionnaires logés.		TAUX ANNUELS de l'indemnité pour les fonctionnaires non logés. Pour compter du 1er janvier 1954.
	Pour compter du 1er janvier 1954.	Pour compter du 1er janvier 1955.	
	Francs.	Francs.	Francs.
Receveurs et chefs de centre supérieurs:			
Classe exceptionnelle	115.000	131.200	164.000
Hors classe	85.000	97.200	121.500
1re classe	74.000	84.800	106.000
2e classe	65.500	74.800	93.500
3e classe	55.000	62.800	78.500
Les fonctionnaires des cadres visés à l'article 1er du présent décret, gérant à titre intérimaire une recette ou un centre ordinaire, peuvent percevoir une indemnité de gérance et responsabilité conformément au barème ci-dessous:			
Recette ou centre ordinaire	44.700	51.200	64.000

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Autorisation au commissariat à l'énergie atomique d'exporter un stock de béryl détenu à Madagascar par cet organisme.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 février 1931 prohibant l'exportation de la colonie de Madagascar et dépendances des minerais de glucinium à destination des pays étrangers;

Vu la loi du 28 avril 1932 ratifiant le décret susvisé;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1956 portant fixation du contingent de béryl malgache exportable en 1956,

Arrête:

Article unique. — Le commissariat à l'énergie atomique est autorisé à exporter le stock de 554 tonnes de béryl pierreux qu'il détient à Madagascar. Cette exportation s'effectuera hors le contingent fixé par l'arrêté du 4 avril 1956 susvisé.

Fait à Paris, le 12 septembre 1956.

GASTON DEFFERRE.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 août 1956, Mme Guilloti, née Turquet (Jacqueline), adjointe d'enseignement du cadre métropolitain, détachée auprès du département de la France d'outre-mer, est, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, classée dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée, à la même date, au 3e échelon de son grade.

Mme Guilloti, intégrée dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés, est, pour compter du 1er octobre 1955 et pendant son détachement, reclassée dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée, à la même date, au 3e échelon de son nouveau grade.

Par arrêté en date du 11 septembre 1956, M. Cotton (Pierre), professeur à la faculté des sciences de Marseille, et M. Isnard (Hildeberg), professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du M. P. C., du P. C. B. et du S. P. C. N. à Tananarive pour la deuxième session de 1956.

La durée maximum de leur mission est fixée à six semaines.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-926 du 14 septembre 1956 portant règlement d'administration publique et ouvrant un nouveau délai pour l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse d'anciens assurés sociaux qui ont quitté le territoire métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 99 du décret du 29 décembre 1945 susvisé, la faculté de s'assurer volontairement pour le seul risque vieillesse dans les conditions prévues au titre III dudit décret est accordée aux personnes qui, ayant été affiliées obligatoirement pendant six mois au moins, ont cessé, depuis le 1er juillet 1946, de remplir les conditions de l'assurance obligatoire parce qu'elles ont transporté leur résidence hors du territoire métropolitain, si elles en formulent la demande dans les six mois de la publication du présent décret.

Les intéressés auront, en outre, la faculté de procéder au versement des cotisations afférentes à la période écoulée depuis la date à laquelle ils ont quitté le régime de l'assurance obligatoire.

Ces cotisations seront majorées suivant les coefficients de revalorisation servant au calcul des pensions de vieillesse applicables lors de leur versement.

Les cotisations versées dans le cadre des dispositions qui précèdent sont valables pour l'obtention des pensions ou rentes de vieillesse, nonobstant les dispositions de l'article 71, paragraphe 4, du décret du 29 décembre 1945 modifié.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 septembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance, n° 62-111, à Wingles, avec la société mutualiste dite La Vulcaine, n° 62-561, à Lens.

Formulaires de notifications de décision concernant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité;

Vu le décret n° 56-733 du 26 juillet 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, notamment les articles 28, 32, 37 et 38,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de permettre la constitution d'un fichier central des allocations supplémentaires tenu par la caisse des dépôts et consignations, les organismes et services visés à l'article 9 de la loi du 30 juin 1956 notifient aux préfets leurs décisions portant attribution, rejet ou suppressions de l'allocation supplémentaire au moyen de formulaires comprenant obligatoirement les indications suivantes:

1° Désignation de l'organisme ou service liquidateur;

2° Objet de la notification:
- Attribution,
- Attribution d'une allocation réduite,
- Liquidation pour ordre de l'allocation (art. 27, 3e alinéa, du décret du 26 juillet 1956),
- Rejet,
- Rejet pour non reconnaissance de l'inaptitude,
- Revision du montant de l'allocation précédemment attribuée,
- Suppression de l'allocation,
- Suppression par suite de décès;

3° Date d'effet;

4° Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance du bénéficiaire de l'allocation supplémentaire;

5° Nom, prénom, date et lieu de naissance du conjoint lorsque ce dernier est également bénéficiaire de l'allocation en qualité de conjoint à charge.

Les indications visées au 4° et au 5° ci-dessus doivent comporter, s'il y a lieu, le nom marital suivi du nom patronymique.

Art. 2. — La notification visée à l'article 1er peut être constituée par un double de la notification adressée aux intéressés comportant les indications prévues à l'article 1er.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 1956.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 21 août 1956, les inspecteurs stagiaires de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été titularisés dans leur emploi:

Mlle Loichot.	MM. Morise.	MM. Levy.
MM. Lambeaux.	Mas.	Thery.
Molinier.	Joseph.	Mazières.
Santucci.	Bardot.	Madoumier.
Mlle Soulie.	Mergault.	

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-927 du 14 septembre 1956 fixant le taux de l'indemnité à allouer aux fonctionnaires chargés des fonctions d'inspecteurs des études à temps partiel à l'école nationale de la santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-1195 du 24 mai 1946 fixant le statut du personnel de l'école nationale de la santé publique;

Vu le décret n° 48-732 du 16 avril 1948 fixant le taux de l'indemnité à allouer aux fonctionnaires chargés des fonctions d'inspecteurs des études à l'école nationale de la santé publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits spécialement inscrits à cet effet au budget de l'école nationale de la santé publique, il peut être alloué aux fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités publiques chargés des fonctions d'inspecteurs des études à temps partiel auprès de cet établissement une indemnité annuelle dont le taux est fixé par le directeur de l'école sans pouvoir excéder 120.000 F par an.

Le nombre des bénéficiaires de cette indemnité ne peut dépasser cinq.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 14 septembre 1956 modifiant le décret du 20 janvier 1955 fixant l'effectif du personnel de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 20 janvier 1955 fixant l'effectif du personnel de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 20 janvier 1955 fixant les cadres du personnel titulaire de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller est modifié comme suit:

. . . . . .

PERSONNEL SECONDAIRE ET SUBALTERNE

. . . . . .

Servants et servantes: 7.

Personnel soignant.

Une sage-femme.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-928 du 14 septembre 1956 portant attribution d'une indemnité au président de la commission de classement des candidats aux emplois réservés prévue par l'article L. 411 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment l'article L. 411;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué au président de la commission de classement des candidats aux emplois réservés une indemnité de 5.000 F au maximum par séance.

La rémunération totale du président de la commission susvisée ne pourra excéder 30.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, Mme Cordier, née Dumas (Marcelle), a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, nommée agent du service intérieur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par arrêté en date du 16 juillet 1956, M. Leclerq (Gilbert) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juillet 1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement de personnel navigant.

Modificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1956, page 6438:

III. — CONDITIONS EXIGEES

a) *Conditions générales.*

Au lieu de:

Etre âgés de plus de dix-sept ans neuf mois et de moins de vingt-deux ans au 1er octobre 1956, date limite du dépôt des candidatures (aucune dispense d'âge ne sera accordée).

Lire:

Etre âgés de plus de dix-sept ans neuf mois et de moins de vingt-trois ans au 1er octobre 1956, date limite du dépôt des candidatures (aucune dispense d'âge ne sera accordée).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les contingents de produits originaires et en provenance du Danemark, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par les avis aux importateurs des 25 novembre 1955 et 6 mai 1956.

Ces contingents sont les suivants:

NUMEROS de porte.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
28	94-01 A b, c, d, 94-01 C a, b, d, 94-01 D, 94-03 D b à e, h.	Sièges et autres meubles.
52	Ex 90-28.	Appareils de mesure pour recherches radioélectriques et acoustiques.

Les demandes de licences, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 24 septembre 1956; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de poissons frais d'eau douce originaires et en provenance de Suisse.

(Epuisement du contingent.)

Les importateurs sont informés que le contingent d'importation de poissons frais d'eau douce originaires et en provenance de Suisse, ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1956, est épuisé.

En conséquence, les importations sont arrêtées à compter de la date du présent avis. Seront toutefois admises après cette date les expéditions pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions définies à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été effectuées à destination directe de la France avant la date de publication du présent avis.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de ce que, par anticipation sur les mesures qui pourront être prises pour la campagne 1957, le contingent partiel ci-après est ouvert dès à présent à l'exportation des bois à destination de l'Italie:

Délignures et croûtes en pins: 10.000 tonnes.

Jusqu'à nouvel avis, à titre de tolérance exceptionnelle, les lots exportés pourront comporter une proportion maximum de 20 p. 100 de délignures et croûtes d'autres essences.

Les demandes de licences d'exportation seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt et le contingent sera réparti conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1955, article 4.

En plus des documents prévus par cette réglementation, les exportateurs devront joindre au dossier qu'ils présenteront à la direction générale des eaux et forêts la liste des gares dans lesquelles ils entendent faire les expéditions.

Lorsqu'ils représenteront à l'administration, après expiration de leur validité, les licences apurées par la douane, les exportateurs devront joindre les lettres de voiture correspondantes.

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus entraînera à l'encontre de l'intéressé refus de toute nouvelle licence d'exportation de délignures à destination de l'Italie pendant la campagne 1957.

En exécution des prescriptions de l'avis du 15 septembre 1955, article 5, le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur, dans le cadre du présent contingent, a été fixé à 500 tonnes.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays.

Les exportateurs ont été informés, par des avis publiés au *Journal officiel* le 21 janvier et le 20 avril 1956, de ce que des contingents seront ouverts à l'exportation des traverses blanches d'essences feuillues et des appareils de voie des mêmes essences, à destination de divers pays et pour couvrir la période allant du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Les demandes d'autorisation d'exporter seront exclusivement reçues par l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 1er octobre 1956 et seront enregistrées dans l'ordre de leur dépôt.

Pour être prises en considération, ces demandes devront remplir les conditions énoncées dans les deux textes rappelés ci-dessus. Mais, en outre, les mesures suivantes seront appliquées:

1° La tranche de contingent affectée à chaque pays importateur sera close sans préavis dès que les délivrances successives d'autorisations d'exporter l'auront épuisée;

2° Les dossiers complets et réguliers seront traités, dans l'ordre de leur enregistrement par l'office des changes, jusqu'à cet épuisement;

3° Les autorisations d'exporter, valables trois mois, ne seront pas renouvelables automatiquement. Mais, si l'intéressé peut présenter à la direction générale des eaux et forêts des justifications techniques établissant l'impossibilité d'achever l'exportation dans le délai imparti et s'il a livré au moins 30 p. 100 des quantités prévues par sa licence précédente, le renouvellement pourra être accordé, au maximum à deux reprises, pour de nouvelles périodes de trois mois. L'intéressé devra chaque fois présenter un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exporter complet, tous les exemplaires de l'imprimé 02 portant en tête la mention: renouvellement de la licence n°...;

4° Dans son dossier initial, l'exportateur devra présenter une attestation de son banquier constatant soit l'ouverture à son profit d'ordre de l'acheteur étranger d'un crédit irrévocable et inconditionnel d'un montant au moins égal à 30 p. 100 de la valeur totale des produits visés par la licence, soit un versement ou avance sur commande en espèces de ce même montant. Ultérieurement, toute demande de renouvellement devra être accompagnée de la justification de l'ouverture d'une nouvelle tranche de crédit, la dernière couvrant le solde de l'opération;

5° Un même exportateur pourra obtenir simultanément, à destination d'un ou de plusieurs pays, plusieurs licences dans la limite d'un total de 10.000 traverses et de 200 mètres cubes de pièces de croisements. Après qu'aura été réalisée l'exportation de 75 p. 100 au moins de la quantité totale autorisée par l'ensemble de ces licences, il pourra obtenir de nouvelles autorisations pour un montant limité au même maximum, ceci jusqu'à épuisement du contingent en cause, et dans la limite du crédit qui aura été ouvert par les attestations de livraisons aux chemins de fer et aux créosoteurs habilités;

6° Les modifications suivantes sont apportées aux deux avis rappelés ci-dessus:

Avis du 21 janvier 1956.

a) Les contingents réglementés par le présent avis visent les traverses d'essences feuillues présentant 2,20 mètres de longueur ou plus;

b) Les attestations délivrées par les chemins de fer fédéraux de la Sarre seront prises en considération, au même titre que les attestations délivrées par la Société nationale des chemins de fer français.

Avis du 20 avril 1956.

Le contingent réservé à la Suisse sera de:

Traverses normales: 80.000 pièces.
Appareils de voies: 4.000 mètres cubes.

Avis n° 619 de l'office des changes relatif au service des titres des emprunts extérieurs émis par une collectivité publique ou privée de la zone franc.

Le présent avis a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit être effectué le service des titres des emprunts émis à l'étranger par une collectivité publique ou privée de la zone franc.

Il s'applique, notamment, aux emprunts émis par l'Etat ou avec sa garantie, qui figurent sur la liste annexée au présent avis.

Il est rappelé que les titres des emprunts émis à l'étranger par une collectivité publique ou privée de la zone franc sont, lorsque ces emprunts sont libellés en monnaie étrangère, soumis à l'obligation de dépôt prévue à l'ordonnance du 7 octobre 1944 dont les modalités d'application ont été précisées par les avis n°s 450, 562 et 611.

Les avis n°s 314 et 467 sont abrogés.

TITRE Ier. — TITRES APPARTENANT A DES PERSONNES AYANT LA QUALITÉ DE RÉSIDENT DANS LA ZONE FRANC

Le service des titres des emprunts extérieurs émis par une collectivité publique ou privée de la zone franc, appartenant à des personnes ayant la qualité de résident dans la zone franc, est fait dans les conditions définies au paragraphe I ci-dessous. Toutefois, le service de ceux de ces emprunts libellés en livres sterling doit être fait dans les conditions fixées au paragraphe II.

I. — *Régime de droit commun.*

Si les titres appartiennent à des personnes ayant la qualité de résident dans la zone franc, qu'il s'agisse de personnes morales françaises ou étrangères pour leurs établissements dans la zone franc ou de personnes physiques, quelle que soit leur nationalité, résidant dans la zone franc, le service, tant pour l'encaissement des coupons que pour l'encaissement du produit des amortissements, est fait en francs, dans la zone franc, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 48-178 du 2 février 1948. Le service est effectué sans formalité, sur simple présentation des titres ou coupons par l'établissement dépositaire.

Il en est ainsi que les titres soient conservés dans la zone franc ou à l'étranger et qu'ils soient ou non estampillés « propriété française ».

Si les titres ou coupons sont présentés par une banque étrangère, leur produit ne peut être porté, sans autorisation de l'office des changes, qu'au crédit d'un compte d'attente au nom de la banque présentatrice. Tout prélèvement à ce compte au profit du propriétaire réel des titres est subordonné à une autorisation particulière de l'office des changes.

II. — *Régime particulier applicable aux emprunts extérieurs libellés en livres sterling.*

Les coupons échus ainsi que le produit du remboursement de titres afférents à des emprunts extérieurs libellés en livres sterling peuvent, au gré du porteur, être encaissés:

Soit en francs, dans la zone franc dans les conditions définies au paragraphe Ier qui précède;

Soit en livres sterling, dans le Royaume-Uni.

Il en est ainsi, que les titres soient conservés dans la zone franc ou à l'étranger, que les titres soient ou non estampillés « propriété française », qu'il s'agisse d'emprunts émis ou garantis par l'Etat ou qu'il s'agisse d'emprunts privés.

Si le service est fait en livres sterling, les coupons échus, que les titres soient conservés dans la zone franc ou à l'étranger, doivent être encaissés dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de mise en payement et leur produit cédé sur le marché des changes de Paris dans le mois qui suit l'encaissement. Toutefois, si les titres sont détenus à l'étranger sous le dossier direct du propriétaire, les revenus peuvent être encaissés et cédés dans les délais fixés par l'avis n° 522.

Le produit de l'encaissement de titres amortis appartenant à une personne morale ou à une personne physique de la nationalité d'un pays de la zone franc doit, que les titres soient conservés dans la zone franc ou à l'étranger et alors même dans ce dernier cas que les titres étaient sous le dossier direct du propriétaire, être viré au crédit du compte d'un intermédiaire agréé chez l'un de ses correspondants au Royaume-Uni, en application de l'avis n° 451. En aucun cas, ce produit ne peut être versé à un compte direct ouvert à l'étranger au nom du propriétaire des titres.

TITRE II. — TITRES APPARTENANT A DES NON-RÉSIDENTS

Par un communiqué du 24 mai 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait connaître que les établissements payeurs des emprunts émis à l'étranger par l'Etat ou avec sa garantie étaient autorisés à ne plus réclamer, à compter du 25 mai 1951, la production des affidavits de propriété étrangère. Cette mesure a été étendue ultérieurement aux titres des emprunts privés émis à l'étranger.

Les porteurs non-résidents ont donc toutes facilités pour l'encaissement à l'étranger des coupons échus et du produit de l'amortissement des titres afférents à des emprunts émis à l'étranger par une collectivité publique ou privée de la zone franc, lorsque les titres sont conservés à l'étranger.

Si les titres sont conservés dans la zone franc sous un dossier étranger, les intermédiaires agréés reçoivent délégation pour verser le produit des coupons ou des titres amortis au crédit d'un compte étranger en francs de même nationalité que le dossier sous lequel reposent les titres ou au crédit d'un compte francs libres si le titulaire du dossier réside dans un pays de la zone dollar.

Si les titres sont conservés sous un dossier d'attente, le produit des coupons échus, comme celui de l'amortissement des titres, est versé, sans autorisation de l'office des changes, au crédit d'un compte d'attente ouvert ou à ouvrir au nom du titulaire du dossier sous lequel figurent les valeurs.

ANNEXE

LISTE DES EMPRUNTS ÉMIS PAR L'ÉTAT OU AVEC SA GARANTIE

1° *Emprunts non encore amortis.*

Emprunt 4 p. 100 1939 de l'Etat, en florins hollandais et francs suisses.

Emprunt 5 p. 100 1932 de la ville de Paris, en florins hollandais et francs suisses.

Emprunt 4 p. 100 1931 des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, en francs français (émis en Suisse).

Emprunt 4 p. 100 1930 des chemins de fer du Midi, en francs français (tranche suisse).

Emprunt 4 p. 100 1930 des chemins de fer du Midi, en francs français (tranche U. S. A.).

Emprunt 4 p. 100 1935 des chemins de fer du Midi, en livres.

Emprunt 4 p. 100 1938 des chemins de fer de Paris-Orléans, en livres.

Emprunt 5 p. 100 1938 des chemins de fer du Maroc, en florins hollandais et francs suisses.

2° *Emprunts amortis mais dont des titres peuvent encore être en circulation.*

Emprunt 3 p. 100 1939 de l'Etat, en florins, francs suisses et dollars.

Emprunt 4 1/2 p. 100 1935 du département de la Seine, en livres (anciens 7 p. 100 1922 converti en 4 1/2 p. 100 en 1935).

Emprunt 4 1/2 p. 100 des Messageries maritimes, en florins hollandais, devenu emprunt direct de l'Etat le 1er août 1948.

Emprunt 6 p. 100 1922 des chemins de fer du Nord, en livres.

Avis relatif au tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 19 septembre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1955-1956 —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
1	Ain	»	99	99	1.304	48.515	49.819	1.304	48.614	49.918
2	Aisne	52	1.106	1.158	8	175	183	60	1.281	1.341
3	Allier	»	»	»	2.769	36.542	39.311	2.769	36.542	39.311
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.436	29.751	31.187	1.436	29.751	31.187
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.373	20.970	22.343	1.373	20.970	22.343
6	Alpes-Maritimes	1	24	25	103	1.550	1.653	104	1.574	1.678
7	Ardèche	188	3.381	3.569	56.196	633.281	689.477	56.384	636.662	693.046
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	793	8.653	9.446	793	8.653	9.446
10	Aube	84	21.239	21.323	23	1.045	1.068	107	22.284	22.391
11	Aude	4.247	37.229	41.476	567.299	5.292.059	5.859.358	571.546	5.329.288	5.900.834
12	Aveyron	»	»	»	1.195	27.754	28.949	1.195	27.754	28.949
13	Bouches-du-Rhône	274	2.502	2.776	97.463	928.445	1.025.908	97.737	930.947	1.028.684
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	7.158	525.205	532.363	7.158	525.205	532.363
17	Charente-Maritime	»	»	»	72.479	883.854	956.333	72.479	883.854	956.333
18	Cher	1.018	13.533	14.551	843	14.948	15.791	1.861	28.481	30.342
19	Corrèze	»	»	»	16	1.915	1.931	16	1.915	1.931
21	Côte-d'Or	8.044	104.056	112.400	2.323	51.363	56.686	10.367	155.419	165.786
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	11.500	318.306	329.806	6.413	256.423	262.836	17.913	574.729	592.642
25	Doubs	»	»	»	»	17	17	»	17	17
26	Drôme	2.166	87.830	89.996	5.475	177.085	182.560	7.641	264.915	272.556
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	3	3	»	3	3
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	7.864	59.432	67.296	323.483	4.282.235	4.605.718	331.347	4.341.667	4.673.014
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	26.285	331.663	357.948	26.285	331.663	357.948
32	Gers	»	»	»	79.930	1.293.402	1.373.332	79.930	1.293.402	1.373.332
33	Gironde	120.726	2.074.151	2.194.877	66.253	1.567.228	1.633.481	186.979	3.641.379	3.828.358
34	Hérault	546	11.110	11.656	788.511	8.882.120	9.670.661	789.057	8.893.260	9.682.317
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	11	406	417	5.246	86.201	91.447	5.257	86.607	91.864
37	Indre-et-Loire	7.507	121.398	128.905	24.246	318.647	342.893	31.753	440.045	471.798
38	Isère	»	22	22	3.802	61.651	65.453	3.802	61.673	65.475
39	Jura	681	7.654	8.335	1.358	11.510	12.868	2.039	19.164	21.203
40	Landes	»	»	»	15.637	370.700	386.337	15.637	370.700	386.337
41	Loir-et-Cher	2.491	31.351	33.842	31.999	730.535	762.534	34.490	761.886	796.376
42	Loire	2	148	150	2.290	49.511	51.801	2.292	49.659	51.951
43	Loire (Haute-)	»	»	»	17	381	398	17	381	398
44	Loire-Inférieure	11.892	177.564	189.456	22.573	305.868	328.441	34.465	483.432	517.897
45	Loiret	»	»	»	3.246	64.890	68.136	3.246	64.890	68.136
46	Lot	»	»	»	5.448	100.482	105.930	5.448	100.482	105.930
47	Lot-et-Garonne	276	18.593	18.869	14.356	441.864	456.220	14.632	460.457	475.089

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AOUT 1956

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.				
Août.	Antérieure.	Campagne.	Août.	Antérieure.	Campagne.	Août.	Antérieure.	Campagne.		
1.066	9.324	10.390	19.945	255.763	275.708	21.011	265.087	286.098	69.665	1
1.662	21.039	22.701	35.975	371.008	406.983	37.637	392.047	429.684	57.175	2
736	7.733	8.469	41.409	453.569	494.978	42.145	461.302	503.447	50.188	3
30	299	329	5.474	46.114	51.588	5.504	46.413	51.917	4.670	4
48	852	900	9.871	87.494	97.365	9.919	88.346	98.265	8.836	5
793	8.389	9.182	47.145	447.410	494.555	47.938	455.799	503.737	41.758	6
346	4.143	4.489	11.847	135.394	147.241	12.193	139.537	151.730	36.379	7
1.071	9.976	11.047	21.167	216.598	237.765	22.238	226.574	248.812	29.393	8
259	2.645	2.904	11.287	103.761	115.048	11.546	106.406	117.952	7.247	9
1.980	23.156	25.136	35.434	325.874	361.308	37.414	349.030	386.444	68.118	10
212	5.372	5.584	23.483	316.169	339.652	23.695	321.541	345.236	141.834	11
434	4.663	5.097	20.001	225.641	245.642	20.435	230.304	250.739	18.982	12
1.634	20.670	22.304	97.332	945.831	1.043.163	98.966	966.501	1.065.467	166.258	13
3.428	39.167	42.595	25.142	240.665	265.807	28.570	279.832	308.402	69.268	14
221	1.986	2.207	27.658	274.830	302.488	27.879	276.816	304.695	26.554	15
1.558	9.099	10.657	21.891	220.233	242.124	23.449	229.332	252.781	31.957	16
1.346	12.256	13.602	30.261	299.981	330.242	31.607	312.237	343.844	58.193	17
968	9.922	10.890	26.721	271.003	297.724	27.689	280.925	308.614	47.893	18
529	12.443	12.972	26.429	263.013	289.442	26.958	275.456	302.414	28.522	19
7.679	115.122	122.801	41.469	445.324	486.793	49.148	560.446	609.594	436.507	21
2.199	20.705	22.904	28.869	289.612	318.481	31.068	310.317	341.385	47.505	22
86	939	1.025	20.016	257.169	277.185	20.102	258.108	278.210	23.870	23
1.696	20.585	22.281	20.595	209.059	229.654	22.291	229.644	251.935	54.552	24
1.886	10.105	11.991	55.689	511.986	567.675	57.575	522.091	579.666	86.666	25
400	6.554	6.954	11.273	113.984	125.257	11.673	120.538	132.211	56.300	26
1.401	13.430	14.831	15.039	156.920	171.959	16.440	170.350	186.790	20.168	27
966	9.968	10.934	23.737	228.100	251.837	24.703	238.068	262.771	37.435	28
3.004	29.869	32.873	77.273	848.933	926.206	80.277	878.802	959.079	174.239	29
645	8.723	9.368	31.527	345.520	377.047	32.172	354.243	386.415	84.008	30
1.478	16.521	17.999	41.285	421.289	462.574	42.763	437.810	480.573	36.110	31
54	643	697	3.968	42.501	46.469	4.022	43.144	47.166	21.800	32
15.561	169.904	185.465	85.586	934.491	1.020.077	101.147	1.104.395	1.205.542	1.171.394	33
1.544	20.947	22.491	55.112	541.744	596.856	56.656	562.691	619.347	599.345	34
4.222	29.752	33.974	30.555	326.323	356.878	34.777	356.075	390.852	52.978	35
269	4.875	5.144	14.517	159.246	173.763	14.786	164.121	178.907	24.822	36
4.827	68.212	73.039	25.990	281.002	306.992	30.817	349.214	380.031	108.999	37
1.268	13.538	14.806	53.322	494.051	547.373	54.590	507.589	562.179	61.609	38
1.385	14.256	15.641	21.959	201.210	223.169	23.344	215.466	238.810	49.810	39
254	2.112	2.366	15.822	162.823	178.645	16.076	164.935	181.011	18.815	40
1.342	13.054	14.396	22.526	247.640	270.166	23.868	260.694	284.562	133.262	41
1.422	22.330	23.752	81.360	867.289	948.649	82.782	889.619	972.401	117.228	42
224	2.078	2.302	30.070	299.678	329.748	30.294	301.756	332.050	36.456	43
6.766	85.725	92.491	75.947	787.394	863.341	82.713	873.119	955.832	176.294	44
1.552	16.729	18.281	34.842	356.839	391.681	36.394	373.568	409.962	56.673	45
121	1.660	1.781	7.325	74.917	82.242	7.446	76.577	84.023	11.996	46
483	5.457	5.940	12.889	128.158	141.047	13.372	133.615	146.987	37.236	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
48	Lozère	»	»	»	3	982	985	3	982	985
49	Maine-et-Loire	14.567	325.820	340.387	8.039	157.086	165.125	22.606	482.906	505.512
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	5.656	307.964	313.620	680	14.359	15.039	6.336	322.323	328.659
52	Marne (Haute-)	»	»	»	2	735	737	2	735	737
53	Mayenne	»	»	»	2	50	52	2	50	52
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	8	633	641	8	633	641
55	Meuse	»	»	»	150	840	990	150	840	990
56	Morbihan	»	»	»	»	107	107	»	107	107
57	Moselle	»	»	»	11	845	856	11	845	856
58	Nièvre	570	7.298	7.868	75	2.437	2.512	645	9.735	10.380
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	2.049	22.846	24.895	2.049	22.846	24.895
64	Pyrénées (Basses-)	489	7.928	8.417	4.447	69.174	73.621	4.936	77.102	82.038
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.813	13.299	15.112	1.813	13.299	15.112
66	Pyrénées-Orientales	34.298	316.236	350.534	219.945	1.960.691	2.180.636	254.243	2.276.927	2.531.170
67	Rhin (Bas-)	4.912	136.848	141.760	291	14.113	14.404	5.203	150.961	156.164
68	Rhin (Haut-)	14.796	327.511	342.307	151	8.111	8.262	14.947	335.622	350.569
69	Rhône	31.958	567.362	599.320	2.522	82.063	84.585	34.480	649.425	683.905
70	Saône (Haute-)	»	»	»	4	46	50	4	46	50
71	Saône-et-Loire	15.178	265.368	280.546	12.256	264.047	276.303	27.434	529.415	556.849
72	Sarthe	42	573	615	240	5.639	5.879	282	6.212	6.494
73	Savoie	»	»	»	1.335	51.783	53.118	1.335	51.783	53.118
74	Savoie (Haute-)	19	581	600	147	2.605	2.752	166	3.186	3.352
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	360	8.067	8.427	1.452	28.572	30.024	1.812	36.639	38.451
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	8.755	190.359	199.114	20.470	698.971	719.441	29.225	889.330	918.555
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	10.707	208.349	219.056	10.707	208.349	219.056
83	Var	171	1.848	2.019	142.047	2.007.746	2.149.793	142.218	2.009.594	2.151.812
84	Vaucluse	28.047	279.635	307.682	78.360	905.578	983.938	106.407	1.185.213	1.291.620
85	Vendée	»	98	98	14.844	203.085	217.929	14.844	203.183	218.027
86	Vienne	104	3.168	3.272	17.553	227.542	245.095	17.657	230.710	248.367
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	7	78	85	7	78	85
88	Vosges	»	»	»	1	38	39	1	38	39
89	Yonne	2.259	18.799	21.058	1.603	19.375	20.978	3.862	38.174	42.036
	Total métropole	(1) 341.721	5.856.627	(2) 6.198.348	2.780.593	34.810.266	37.590.859	3.122.314	40.666.893	43.789.207
	Sarre	»	»	»	18	3.263	3.281	18	3.263	3.281
	Total métropole et Sarre	341.721	5.856.627	6.198.348	2.780.611	34.813.529	37.594.140	3.122.332	40.670.156	43.792.488
	Alger	»	»	»	346.107	4.764.859	5.110.966	346.107	4.764.859	5.110.966
	Oran	»	»	»	63.883	8.362.060	8.425.943	63.883	8.362.060	8.425.943
	Constantine	»	»	»	71.113	1.151.497	1.222.610	71.113	1.151.497	1.222.610
	Total Algérie	»	»	»	481.103	14.278.416	14.759.519	481.103	14.278.416	14.759.519
	Totaux	341.721	5.856.627	6.198.348	3.261.714	49.091.945	52.353.659	3.603.435	54.948.572	58.552.007

(1) Y compris 19.708 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 481.067 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1955-1956. — MOIS D'AOUT 1956

Quantités imposées..	Juillet	198.785 hectolitres
	Antérieurs	2.889.233 —
	Campagne	3.088.018 hectolitres
Stock commercial		551.544 hectolitres

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.				
Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
106	961	1.070	6.618	100.029	106.647	6.724	100.993	107.717	11.618	48
5.041	133.679	138.720	23.048	286.529	309.577	28.089	420.208	448.297	204.205	49
2.817	29.419	32.236	15.262	149.297	164.559	18.079	178.716	196.795	27.427	50
12.207	155.786	167.993	86.490	849.898	936.388	98.697	1.005.684	1.104.381	1.238.999	51
356	3.897	4.253	17.677	182.406	200.083	18.033	186.303	204.336	28.971	52
852	10.512	11.364	4.198	46.202	50.400	5.050	56.714	61.764	9.904	53
2.537	31.743	34.280	88.980	953.312	1.042.292	91.517	985.055	1.076.572	178.936	54
970	13.270	14.240	23.534	261.174	284.708	24.504	274.444	298.948	35.163	55
1.831	18.751	20.582	35.396	337.998	373.394	37.227	356.749	393.976	40.421	56
1.341	13.873	15.214	36.611	376.180	412.791	37.952	390.053	428,005	54.352	57
1.321	12.496	13.817	35.640	325.299	360.939	36.961	337.795	374.756	50.591	58
40.980	444.430	485.410	112.220	1.282.669	1.394.889	153.200	1.727.099	1.880.299	333.686	59
1.711	19.654	21.365	36.641	383.149	419.790	38.352	402.803	441.155	46.897	60
1.332	14.569	15.901	13.042	134.889	147.931	14.374	149.458	163.832	14.392	61
14.519	145.448	159.967	59.538	617.798	677.336	74.057	763.246	837.303	162.338	62
1.872	22.581	24.453	61.237	633.785	695.022	63.109	656.366	719.475	75.735	63
2.351	16.211	18.562	53.016	475.817	528.833	55.367	492.028	547.395	74.837	64
259	1.695	1.954	16.846	166.656	183.502	17.105	168.351	185.456	18.478	65
3.480	37.807	41.287	15.606	196.463	212.069	19.086	234.270	253.356	164.006	66
981	11.499	12.480	36.818	460.139	496.957	37.799	471.638	509.437	156.259	67
871	9.573	10.444	46.118	503.476	549.594	46.989	513.049	560.038	220.094	68
14.160	174.868	189.028	130.726	1.475.870	1.606.596	144.886	1.650.738	1.795.624	357.523	69
735	7.253	7.988	26.080	256.626	282.706	26.815	263.879	290.694	38.884	70
5.269	76.371	81.640	51.170	494.907	546.077	56.439	571.278	627.717	251.567	71
2.446	28.490	30.936	23.272	232.876	256.148	25.718	261.366	287.084	29.172	72
1.046	10.985	12.031	30.205	291.207	321.412	31.251	302.192	333.443	35.496	73
161	1.894	2.055	34.247	266.414	300.661	34.408	268.308	302.716	49.768	74
67.005	845.320	912.325	752.126	8.613.448	9.365.574	819.131	9.458.768	10.277.899	2.746.051	75
8.038	76.462	84.500	78.094	824.976	903.070	86.132	901.438	987.570	199.869	76
895	15.424	16.319	23.392	252.760	276.152	24.287	268.184	292.471	51.533	77
5.563	62.255	67.818	60.684	676.481	737.165	66.247	738.736	804.983	118.906	78
503	6.902	7.405	20.312	213.999	234.311	20.815	220.901	241.716	32.867	79
3.908	38.508	42.416	33.067	344.977	378.044	36.975	383.485	420.460	49.442	80
1.525	17.932	19.457	13.777	156.478	170.255	15.302	174.410	189.712	60.352	81
164	1.693	1.857	5.543	51.336	56.879	5.707	53 029	58.736	13.628	82
331	3.345	3.676	57.331	546.697	604.028	57.662	550.042	607.704	62.777	83
1.062	14.823	15.885	11.411	145.810	157.221	12.473	160.633	173.106	149.594	84
500	3.578	4.078	14.854	143.208	158.062	15.354	146.786	162.140	18.148	85
499	6.292	6.791	11.045	126.947	137.992	11.544	133.239	144.783	23.582	86
874	11.056	11.930	41.144	445.666	486.810	42.018	456.722	498.740	59.935	87
1.145	7.284	8.429	37.894	384.892	422.786	39.039	392.176	431.215	86.691	88
1.137	17.398	18.535	20.283	208.364	228.647	21.420	225.762	247.182	43.122	89
295.756	3.502.917	3.798.673	3.778.227	40.110.657	43.888.884	4.073.983	43.613.574	47.687.557	12.321.913	
702	10.212	10.914	5.574	80.281	85.855	6.276	90.493	96.769	30.206	
296.458	3.513.129	3.809.587	3.783.801	40.190.938	43.974.739	4.080.259	43.704.067	47.784.326	12.352.119	
»	»	»	67.138	508.320	575.458	67.138	508.320	575.458	417.079	
»	»	»	44.640	367.742	412.382	44.640	367.742	412.382	1.102.296	
»	»	»	37.743	325.006	362.749	37.743	325.006	362.749	69.119	
»	»	»	149.521	1.201.068	1.350.589	149.521	1.201.068	1.350.589	1.588.794	
296.458	3.513.129	3.809.587	3.933.322	41.392.006	45.325.328	4.229.780	44.905.135	49.134.915	13.940.913	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AOUT 1956

PÉRIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts			Congélation.
	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé
Campagne 1955-1956.....	157.806	66.308	177.967	14.971	»	46.352	5.469	197	157.806	112.660	183.436	15.168

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la mise en vigueur, le 3 octobre 1956, d'un septième supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1951).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 septembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 1er novembre 1956, les dispositions du chapitre 3, du tarif n° 3.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVIII. — . . . . . .

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par : le groupement.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par : chacun des membres du groupement.	TAUX de la réduction appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Amiens.....	10.000 t.	300 t.	15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 8.000 tonnes.	5 p. 100.

(*Paris, le 13 septembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 1er novembre 1956, les dispositions prévues au tarif n° 3, chapitre 3 (§ XVIII), pour le transport des châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre, en régime accéléré expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français aux gares désignées dans le tableau ci-après:

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM à réaliser par : le groupement.	TONNAGE MINIMUM à réaliser par : chacun des membres du groupement.	TAUX DE LA RÉDUCTION appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Clermont-Ferrand et Riom.	12.000 t.	200 t.	12 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 8.000 et 10.000 tonnes. 15 p. 100 pour le tonnage en excédent de 10.000 tonnes.	8 p. 100.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A la même date, les dispositions prévues au chapitre 11 (§ I) dudit tarif pour les mêmes destinations seront supprimées.

(*Paris, le 13 septembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 septembre 1956, un seizième supplément à la partie II (édition du 1er novembre 1953) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 septembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er novembre 1956, le tarif n° 13 dans les conditions suivantes:

1° Insertion d'un nouveau chapitre comportant les dispositions reproduites ci-après:

CHAPITRE ... — Régions Nord, Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

(Applicable jusqu'au (1 an après la date de mise en vigueur.)

§ ... **Minerai de plomb** (2411),

en provenance d'une mine desservie directement par une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest, expédié par cette mine de la gare la desservant à Dourges.

par wagon chargé de 20 tonnes (...)

Jusqu'à 800 km: prix du barème 169 à 800 km.

Au delà: barème 169.

2° Suppression de la mesure mise en vigueur le 16 septembre 1953, dans le cadre de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges et prévoyant, pour le minerai de plomb expédié de Carcassonne à Dourges par wagon de 20 tonnes, l'application du barème 167.

(*Paris, le 13 septembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er novembre 1956, dans le chapitre 5 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 5. — Région Est.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

§ ... **Laitier de hauts fourneaux concassé pour l'empierrement des routes** (1993).

De Longwy ou Mont-Saint-Martin à Givet, par wagon chargé de 20 tonnes ( ): barème 280.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du chapitre 1er du tarif n° 103.

(*Paris, le 13 septembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 7 et le recueil TA comme indiqué ci-après à la même date que le décret fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956:

TARIF N° 7

. . . . . .

1) CHAPITRE 1er

NOTA. — 1) A titre provisoire. . . . . lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes.

2) A titre provisoire, les prix des barèmes ci-dessus, compte tenu, le cas échéant, des dispositions du 1) du présent nota, sont réduits de 7,2 p. 100 pour les combustibles à usage domestique reçus dans une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et sur présentation d'un certificat attestant qu'ils sont uniquement destinés aux foyers domestiques.

2) CHAPITRE 3, § III

Insertion en regard de « Barèmes applicables » d'un renvoi (*b*) ainsi conçu:

(*b*) A titre provisoire, les prix des barèmes, compte tenu des dispositions du renvoi (*a*) ci-dessus, sont réduits de 7,2 p. 100 pour les combustibles à usage domestique reçus dans une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et sur présentation d'un certificat attestant qu'ils sont uniquement destinés aux foyers domestiques.

RECUEIL T. A.

Piquer en regard des prix 3290 à 3296 figurant en renvoi (*a*) un renvoi (*b*) ainsi conçu:

(*b*) A titre provisoire, ces prix sont remplacés par les suivants pour les combustibles à usage domestique reçus dans une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et sur présentation d'un certificat attestant qu'ils sont uniquement destinés aux foyers domestiques:

3290	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	1.547 F.
3291	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	2.418 F.
3292	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	1.908 F.
3293	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	1.600 F.
3294	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	1.149 F.
3295	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	1.680 F.
3296	(chap. 3, § 16, 1)	par tonne.	1.207 F.

(*Paris, le* 17 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation la proposition d'aménager les tarifs nos 103 et 14 dans les conditions ci-après à la même date que le décret fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

1° Modifier comme suit le texte de l'article 7 du tarif n° 103:

Art. 7. — *Bonification.* — Il est alloué.....
une bonification dont le taux est fixé en fonction du tonnage du train par le barème spécial A (X).

. . . . . .

(X) Pour les trains complets de minerai de fer, de coke sidérurgique et de produits sidérurgiques empruntant exclusivement l'artère électrifiée Valenciennes-Thionville et d'un tonnage au moins égal à 1.000 tonnes, ce taux est augmenté de 2 unités.

Pour les trains complets de minerai de fer, de coke sidérurgique et de produits sidérurgiques d'un tonnage utile au moins égal à 1.000 tonnes et empruntant sur une partie seulement de leur parcours l'artère électrifiée Valenciennes-Thionville, le taux de bonification est augmenté du double du rapport de la distance effectivement parcourue sur cette artère à la distance totale d'acheminement.

2° Compléter comme suit les dispositions du chapitre 3 (§ I B) du tarif n° 14.

Conditions d'application particulières au chapitre 3 (§ *I B*).

I. — . . . . . .
II. — . . . . . .
III. — . . . . . .
IV. — . . . Les prix fixés . . . . . .et le chemin de fer (*a*).

a) Pour les transports par rame effectués aux conditions du chapitre 3 (§ I B) et empruntant exclusivement l'artère électrifiée Valenciennes-Thionville, ces prix sont réduits de 2,5 p. 100. Si ces transports n'empruntent que sur une partie seulement de leur parcours l'artère électrifiée Valenciennes-Thionville, ce taux est réduit dans le rapport de la distance effectivement parcourue sur cette artère à la distance totale d'acheminement.

(*Paris, le* 17 *septembre* 1956.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application du barème 76 compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII), du tarif n° 11, pour le transport du ciment expédié en vrac, en containers de particuliers, par wagon chargé de 20 tonnes, de Decazeville-Saint-Michel à Bretenoux-Biars, qui arrive à expiration le 30 septembre 1956, sera prorogée jusqu'au 30 septembre 1957.

(*Paris, le* 18 *septembre* 1956.)

3° *Prorogations de conventions tarifaires.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1957 les conventions tarifaires type « eaux minérales » qu'elle a conclues avec:

La Société générale des eaux minérales de Vittel.
La Société des eaux minérales de Contrexéville.
La Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (Source de Vals).
La Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean.
La Source Perrier, les Bouillens (Gard).
La Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite.
La Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (sources de Vichy).
La Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy et Compagnie des grandes sources d'eaux minérales.
La Compagnie des eaux minérales de Pougues.
Les Etablissements de Saint-Galmier (source Badoit).
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon.
La Société Dubois à Vichy.
La Société des eaux minérales de Rouzat.
L'Etablissement hydrominéral de Sainte-Marguerite, Vic-le-Comte.
La Société des mines de Charrier à Laprugne.
La Société d'exploitation des eaux de Volvic.
La Compagnie fermière des eaux minérales d'Aix-les-Bains.
La Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains.

(*Paris, le* 11 *septembre* 1956.)

En exécution de l'article 14 (2°) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français donne avis de la dénonciation, à compter du 1er janvier 1957, de la convention tarifaire type « eaux minérales » conclue avec la Société des eaux minérales de Montrond.

(*Paris, le* 11 *septembre* 1956.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1957, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société des produits chimiques de Clamecy concernant le transports de bois à distiller.

(*Paris, le* 11 *septembre* 1956.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1957, les conventions tarifaires type « Produits insecticides » intervenues, d'une part, avec la société poitevine de conditionnement (S. P. D. C.), d'autre part, avec la société Le Fly-Tox.

(*Paris, le* 11 *septembre* 1956.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1957, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société centrale d'achats et de diffusion « Produits Cadoricin », concernant le transport d'articles de droguerie et de parfumerie.

(*Paris, le* 13 *septembre* 1956.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1957, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la section fédérale des négociants barricailleurs méridionaux ainsi que son avenant.

(*Paris, le* 13 *septembre* 1956.)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

11 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 11 septembre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 12 septembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

10 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à étendre au coton linter brut (+) la tarification prévue au chapitre 3, paragraphe 1, du tarif n° 20 pour le coton brut. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 24 août 1956 (*Journal officiel* du 28 août 1956) sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que la durée d'application du nouveau tarif sera limitée, sauf prorogation, au 30 septembre 1957 inclus.

10 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 août 1956 tendant à compléter le chapitre 3 du tarif n° 16 par des dispositions applicables aux matières plastiques artificielles brutes non dénommées ne présentant pas le caractère de matières dangereuses expédiées, par wagon chargé de 20 tonnes, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de production à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de transformation. (*Journal officiel* du 14 août 1956.)

11 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 août 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 21 août 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 22 août 1956 donnée par décision du 21 août 1956. (*Journal officiel* du 28 août 1956.)

11 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 août 1956 tendant:

A mettre en vigueur un tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre la France et l'Allemagne (République fédérale);

A supprimer le tarif international pour le transport de papiers à écrire ou à imprimer non dénommés, en containers de particuliers, de la France sur l'Allemagne (République fédérale, du 20 octobre 1953. (*Journal officiel* du 21 août 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er septembre 1956, donnée par décision en date du 31 août 1956. (*Journal officiel* du 4 septembre 1956.)

C. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges.

10 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 4 septembre 1956 conformément aux dispositions de l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges et concernant la prorogation jusqu'au 30 juin 1957 des prix d'application créés dans le cadre du tarif n° 5, chapitre 2, paragraphe 1er, en faveur des sucres expédiés par wagon de 20 tonnes de Boisleux, Corbehem, Thumeries (chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq) ou Incheville à destination d'Auch. (*Journal officiel* du 4 septembre 1956.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des prix proposés à partir du 14 septembre 1956.

D. — Décision portant rejet d'une proposition.

13 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 août 1956 tendant à étendre à la gare expéditrice de Ciry-Sermoise les dispositions du littera A du chapitre 7, paragraphe 1er, du tarif n° 11 applicables aux transports de gravier et de sable effectués au départ d'une gare située sur la section de ligne de Compiègne (inclus) à Crouy (inclus) à destination des gares désignées. (*Journal officiel* du 7 août 1956.)

Rejet après décision de veto du 30 août 1956. (*Journal officiel* du 11 septembre 1956.)

E. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

14 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 août 1956 tendant à la création d'un tarif n° 107 *bis* et à compléter corrélativement le recueil R par l'insertion de nouveaux barèmes. (*Journal officiel* du 21 août 1956.)

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'examen du certificat d'études psychotechniques (session 1956).

L'examen du certificat d'études psychotechniques ouvert aux candidats au diplôme d'Etat de psychotechnicien créé par décret du 13 mars 1953 aura lieu au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Les épreuves écrites se dérouleront les 16 et 17 octobre 1956. La date des épreuves pratiques et orales sera portée à la connaissance des candidats ayant satisfait aux épreuves écrites par convocation individuelle.

Les candidatures devront parvenir à la direction de l'enseignement technique (1er bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 1er octobre 1956, délai de rigueur.

Les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session 1955 devront faire acte de candidature pour les épreuves qui leur restent à subir.

Les dossiers des candidatures comprendront:

Une demande d'inscription établie sur papier libre;

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

Un extrait de l'acte de naissance, sauf pour les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session 1955;

Une copie certifiée conforme des diplômes ou certificats exigés pour se présenter à l'examen, sauf pour les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session 1955;

En ce qui concerne les praticiens ne pouvant prétendre au bénéfice des dispositions du décret du 2 septembre 1951, article 3 (*Journal officiel* du 5 septembre 1951), modifiant le décret du 13 mars 1953, les certificats ou justifications attestant qu'ils ont exercé pendant cinq ans au moins la profession de psychotechnicien.

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle auront à préciser, dans leur demande d'inscription, s'ils sollicitent, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 13 avril 1953, la dispense des épreuves écrites et orales du certificat d'études psychotechniques portant sur la « Psychologie » et sur la « Biologie et physiologie ».

A la demande d'inscription devra être joint un timbre fiscal de 500 F pour satisfaire au droit d'examen. Sont exonérés du droit d'examen les candidats victimes de la guerre visés à l'ordonnance du 4 août 1945.

Le droit de diplôme est fixé à 500 F.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Avis de concours pour l'admissibilité au poste de vérificateur à la direction de l'architecture.

Un concours pour l'admissibilité au poste de vérificateur à la direction de l'architecture est ouvert au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (secrétariat d'Etat aux arts et lettres, direction de l'architecture). Les épreuves commenceront au mois de novembre 1956.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à vingt dont en principe cinq pour le territoire de la région parisienne et quinze pour les autres départements.

Pourront être admis à prendre part au concours après avoir obtenu l'agrément du ministre:

1° Les candidats de sexe masculin, Français de naissance ou naturalisés français, âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus. Toutefois, cette dernière limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires;

2° Les candidats âgés de moins de cinquante ans qui exercent depuis deux ans au moins, ou qui ont exercé pendant une durée égale, les fonctions de reviseur ou de vérificateur au ministère de l'éducation nationale.

Les demandes d'inscription doivent être déposées le 20 octobre 1956 au plus tard.

Pour obtenir tous renseignements et notamment la liste des pièces à fournir et le programme du concours, s'adresser à la direction de l'architecture (bureau de la construction et du conseil général des bâtiments de France), 3, rue de Valois, Paris (1er).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 sept. 1956.	
359 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	359 ..	.... ..
359 90	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	359 40	359 ..
161 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2810 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 59
705 45	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 20	705 10
5074 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5075 ..	5074 50
981 30	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 60	981 40
56 395	Italie	100 lires	56 008	55 50	56 43	56 41	56 395
4913 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4914 ..	.... ..
9234 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 82	9141 60	9279 80	9236 ..	9235 ..
6816 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	.... ..
8052 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8053 50	8052 ..
1355 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1366 25	1355 25	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv. ég.	1006 04	997 ..	1012 ..	.... ..	.... ..
1236 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1236 50	1236 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	.....	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	.....	1000

(1. Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE INDUSTRIELLE et FINANCIERE de POMPEY

ANCIENNEMENT :

Société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey.

AU CAPITAL DE 1.350 MILLIONS DE FRANCS

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

OBLIGATIONS EMISSION 4 0/0 1946

Il a été procédé le 30 août 1956, à dix heures, dans les bureaux du siège administratif de la compagnie, 61, rue de Monceau, à Paris :

1° A l'annulation de 1.483 (mille quatre cent quatre-vingt-trois) obligations émission 4 0/0 1946 rachetées en Bourse pour fournir le dixième amortissement prévu au 15 septembre 1956 ;

2° Au tirage au sort de 125 (cent vingt-cinq) obligations 4 0/0 1946 pour compléter cet amortissement.

Liste numérique des 125 obligations sorties au tirage au sort du 30 août 1956 pour compléter l'amortissement prévu au 15 septembre 1956 remboursables à partir de cette date à 5.000 F l'une (coupon n° 11 attaché) et numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursées au 30 août 1956.

NUMEROS des titres.	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS des titres.	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS des titres.	ANNEES d'amortissement.
11.345	1955	11.517	1955	11.644	1955
11.346	1955	11.518	1955	11.645	1955
11.347	1955	11.519	1955	11.646	1955
11.377	1955	11.522	1955	11.647	1955
11.378	1955	11.523	1955	11.648	1955
11.379	1955	11.530	1955	11.649	1955
11.380	1955	11.531	1955	11.650	1955
11.381	1955	11.532	1955	11.651	1955
11.382	1955	11.533	1955	11.652	1955
11.383	1955	11.534	1955	11.653	1955
11.384	1955	11.548	1955	11.654	1955
11.399	1955	11.549	1955	11.655	1955
11.400	1955	11.550	1955	11.656	1955
11.401	1955	11.551	1955	11.657	1955
11.402	1955	11.552	1955	11.658	1955
11.403	1955	11.553	1955	11.659	1955
11.404	1955	11.554	1955	11.661	1955
11.405	1955	11.567	1955	11.669	1955
11.406	1955	11.568	1955	11.670	1955
11.439	1955	11.569	1955	38.775	1956
11.452	1955	11.570	1955	38.776	1956
11.453	1955	11.571	1955	38.777	1956
11.454	1955	11.572	1955	38.778	1956
11.455	1955	11.573	1955	38.779	1956
11.456	1955	11.574	1955	38.780	1956
11.463	1955	11.575	1955	38.781	1956
11.464	1955	11.576	1955	38.782	1956
11.475	1955	11.583	1955	38.783	1956
11.476	1955	11.603	1955	38.784	1956
11.477	1955	11.604	1955	38.785	1956
11.478	1955	11.605	1955	38.786	1956
11.479	1955	11.606	1955	38.787	1956
11.480	1955	11.607	1955	38.788	1956
11.481	1955	11.627	1955	38.789	1956
11.482	1955	11.628	1955	38.790	1956
11.511	1955	11.629	1955	38.791	1956
11.512	1955	11.631	1955	38.792	1956
11.513	1955	11.640	1955	38.793	1956
11.514	1955	11.641	1955	38.794	1956
11.515	1955	11.642	1955	38.795	1956
11.516	1955	11.643	1955		

NUMEROS des titres.	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS des titres.	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS des titres.	ANNEES d'amortissement.
38.796	1956	38.885	1956	49.291	1954
38.797	1956	38.886	1956	49.292	1954
38.798	1956	38.887	1956	49.293	1954
38.799	1956	38.888	1956	49.294	1954
38.800	1956	38.889	1956	49.295	1954
38.801	1956	38.890	1956	49.359	1954
38.802	1956	38.891	1956	49.411	1954
38.803	1956	38.892	1956	49.412	1954
38.804	1956	38.893	1956	49.413	1954
38.805	1956	38.894	1956	49.414	1954
38.806	1956	38.895	1956	49.415	1954
38.807	1956	38.896	1956	49.416	1954
38.808	1956	38.897	1956	49.417	1954
38.809	1956	38.898	1956	49.418	1954
38.810	1956	38.899	1956	49.419	1954
38.811	1956	38.900	1956	49.535	1954
38.812	1956	38.901	1956	49.609	1954
38.813	1956	38.902	1956	49.610	1954
38.814	1956	38.903	1956	49.611	1954
38.815	1956	38.904	1956	49.612	1954
38.816	1956	38.905	1956	49.613	1954
38.817	1956	38.906	1956	49.614	1954
38.818	1956	38.907	1956	49.615	1954
38.819	1956	38.908	1956	49.626	1954
38.820	1956	38.909	1956	49.627	1954
38.821	1956	38.910	1956	49.659	1954
38.822	1956	38.911	1956	49.660	1954
38.823	1956	38.912	1956	49.661	1954
38.824	1956	38.914	1956	49.662	1954
38.825	1956	38.915	1956	49.663	1954
38.826	1956	38.916	1956	49.664	1954
38.827	1956	38.917	1956	49.665	1954
38.828	1956	38.918	1956	49.666	1954
38.829	1956	38.919	1956	49.667	1954
38.830	1956	38.920	1956	49.668	1954
38.831	1956	38.921	1956	49.669	1954
38.832	1956	38.922	1956	49.670	1954
38.833	1956	38.923	1956	49.671	1954
38.834	1956	38.924	1956	49.672	1954
38.835	1956	38.925	1956	49.673	1954
38.836	1956	38.926	1956	49.674	1954
38.837	1956	38.927	1956	49.675	1954
38.838	1956	38.928	1956	49.676	1954
38.839	1956	38.929	1956	49.677	1954
38.840	1956	38.930	1956	49.678	1954
38.841	1956	38.931	1956	49.768	1954
38.842	1956	38.932	1956	49.841	1954
38.843	1956	38.933	1956	49.842	1954
38.844	1956	46.960	1947	49.857	1954
38.845	1956	46.961	1947	49.858	1954
38.877	1956	49.285	1954	49.859	1954
38.880	1956	49.286	1954	49.860	1954
38.881	1956	49.287	1954	49.861	1954
38.882	1956	49.288	1954	49.862	1954
38.883	1956	49.289	1954	49.863	1954
38.884	1956	49.290	1954	49.864	1954

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 88, RUE MICHELET, ALGER

R. C. : Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 736 obligations 6 0/0 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F
SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS
R. C. : Seine 54-B 10557.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Amortissement au 1er octobre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 534 obligations 6 1/2 0/0 1949 sorties au tirage du 21 août 1956 et 32 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement ; ces dernières séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.
20.097 à 20.662 (56) — 20.810 à 20.856 (54) — 28.790 à 29.257 (55).

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er octobre 1956, coupon au 1er octobre 1957 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

Conventions franco-étrangères : Le montant de la taxe proportionnelle remboursable aux obligataires domiciliés dans les pays avec lesquels la France a conclu des conventions tendant à éviter les doubles impositions est de 44 F.

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 1.086.900.000 F
SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD, HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine 54-B 9406.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Amortissement au 1er octobre 1956

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 592 obligations 6 1/2 0/0 1950 sorties au tirage du 10 août 1956 et 11 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement ; ces dernières séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.
11 à 492 (55) — 503 à 1.095 (56) — 6.829 à 6.919 (53)
16.508 à 16.711 (54) — 24.965 à 24.995 (55).

Les obligations sorties au tirage de 1956 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er octobre 1956, coupon au 1er octobre 1957 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger, et au siège social de la société émettrice.

Conventions franco-étrangères : Le montant de la taxe proportionnelle remboursable aux obligataires domiciliés dans les pays avec lesquels la France a conclu des conventions tendant à éviter les doubles impositions est de 52,25 F.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

Bons à 10 ans 6 0/0 1955 (2e tranche).
(Arrêté du 10 novembre 1955.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 20 août 1956.

BONS DE 1.000.000 DE FRANCS
1.617 à 1.915.

BONS DE 100.000 F	BONS DE 10.000 F
100.492 à 102.942.	207.442 à 208.991.

N. B. — Parmi les bons de un million sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 100.000 F portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1956 aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Algérie et de la Tunisie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Barclay's Bank ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Worms et Cie ;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel ;
Crédit algérien ;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS VICAT

CAPITAL : 315.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 63.000 ACTIONS DE 5.000 F NOMINAL
TOUTES ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL : 27, RUE TURENNE, A GRENOBLE (ISÈRE)
Registre du commerce : Grenoble n° 7273.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans des 15.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F remboursables à 10.500 F minimum, émises en juillet 1956.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er août 1957	15.000	499
2	— 1958	14.501	527
3	— 1959	13.974	557
4	— 1960	13.417	589
5	— 1961	12.828	623
6	— 1962	12.205	658
7	— 1963	11.547	696
8	— 1964	10.851	736
9	— 1965	10.115	778
10	— 1966	9.337	822
11	— 1967	8.515	869
12	— 1968	7.646	919
13	— 1969	6.727	971
14	— 1970	5.756	1.027
15	— 1971	4.729	1.086
16	— 1972	3.643	1.148
17	— 1973	2.495	1.213
18	— 1974	1.282	1.282
Total			15.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 79 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Feldspaths Basques et Porcelaines du Limousin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.684.000 F

SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE DE VILLIERS, A PARIS

R. C. : Seine n° 233336 B.

Emprunt 6 0/0 1950 de la Compagnie d'électricité de Châteauponsac.

Les 205 obligations portant les numéros 402 à 606 ont été amorties au tirage du 13 août 1956.

Le remboursement en sera effectué à partir du 1er octobre 1956, coupon n° 7 attaché, aux guichets de la banque Tarneaud frères et Cie, à Châteauponsac (Haute-Vienne).

A la date du 13 août 1956, les 72 obligations portant les numéros 228, 229, 241, 359 à 361, 985 à 1.050, amorties aux tirages précédents, n'avaient pas été présentées au remboursement.

Société anonyme des Anciens Etablissements GRAF Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, DOLE

Registre du commerce : Dole n° 1586.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Onzième amortissement du 10 novembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries comprenant des obligations amorties au tirage antérieur et restant à rembourser.

668 à 709 (année de remboursement : 1954).

Verreries et Manufacture de Glaces d'Aniche

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 230, BOULEVARD DRION, ANICHE (NORD)

Registre du commerce : Douai n° 54-B 51.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 75 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligation restant à rembourser sur tirage antérieur.

1.530 (année de remboursement : 1950).

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris ;

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;

Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;

A la banque Scalbert, 40, rue de Clichy, Paris,

et à leurs succursales et agences.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS

52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la dixième année (1956) par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1946. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1956.

Tous les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachat.

Le conseil d'administration.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Office public d'Habitations à loyer modéré du département de l'Aube

Emprunt obligataire 5 0/0 de 1.200.000 F émis par l'Office le 1er juillet 1930 pour la construction d'un immeuble à loyers moyens, 12, rue Raymond-Poincaré, à Troyes.

Remboursement par anticipation.

L'Office départemental d'habitations à loyer modéré de l'Aube, usant de la faculté qu'il s'est réservé aux termes des articles 7 et 8 du cahier des charges de l'emprunt de 1.200.000 F émis en vue de la construction d'un immeuble à loyers moyens, rue Raymond-Poincaré, à Troyes, donne avis qu'il procédera à compter du 1er janvier 1957 au remboursemnt anticipé de la totalité des obligations non encore amorties dudit emprunt.

Les obligations seront remboursées à la caisse du receveur spécial de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré, 1, rue Jean-Louis-Delaporte, à Troyes, coupons n° 54 et suivants attachés. Le coupon n° 53 sera payable détaché.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Chenigsberg (Srul-Majer), né le 19 février 1917 à Minsk-Mazowiecki (Pologne), demeurant 67, rue Charlot, à Paris (3e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Denise, née le 26 avril 1942 à Paris, et Jean-Louis, né le 18 janvier 1945 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hibert, ou subsidiairement celui de Chenne.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Contributions directes et cadastre.

SERVICE DU CADASTRE

APPEL A LA CONCURRENCE

pour la fourniture par voie de concours sur échantillons de 150 alidades à lunette.

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées au chef du service du cadastre, 71, boulevard Pereire, à Paris (17e), avant le 16 octobre 1956.

Séance de dépôt des échantillons et des soumissions le 6 décembre 1956, à quinze heures, au service du cadastre, 11, rue Tronchet, à Paris (8e), 4e étage, porte 455.

Renseignements et documents au service du cadastre, 11, rue Tronchet, à Paris (8e), 4e étage, porte 455, de quinze heures à dix-sept heures, jours fériés et samedis exceptés.

Paris, le 10 septembre 1956.

Le chef du service du cadastre,
HERBIN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse des chasseurs et propriétaires de Berlencourt, commune de Berlencourt-le-Cauroy.** But : répression du braconnage. Siège social : mairie de Berlencourt-le-Cauroy.

17 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association de parents d'élèves de l'école mixte de Morne-Rouge-Sainte-Rose.** But : permettre aux parents de rechercher et de discuter en commun toutes les améliorations désirables dans l'intérêt des élèves ; saisir l'administration des vœux émis à ce sujet ; en poursuivre la réalisation par tous les moyens en son pouvoir ; se faire les collaborateurs de l'Université pour tout ce qui peut contribuer au progrès des études ou à la prospérité de l'école mixte de Morne-Rouge-Sainte-Rose. Siège social : école mixte de Morne-Rouge-Sainte-Rose.

18 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Commune libre de Montferrat.** But : venir en aide aux bonnes œuvres de cette société locale. Siège social : café Mollier-Sabet, à Montferrat (Isère).

23 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Charles Malaye.** But : publication des œuvres du poète. Siège social : 4, rue de la Glacière, Paris.

23 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Joyeux pétanqueurs.** But : développer le sport boules. Siège social : café Marien, 20, place Bosquet, Graulhet (Tarn).

23 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Gais lurons du quartier du Vieux-Condé.** But : consacrer à des fins charitables le produit des diverses manifestations de quelque nature qu'elles soient, organisées par ses soins. Siège social : café Desprets, rue du Vieux-Condé, Saméon (Nord).

24 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Kermario en Carnac.** But : intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse ; défense des propriétés et des récoltes. Siège social : chez M. Le Ny (Jean), à Kermaux en Carnac (Morbihan).

25 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société des chasseurs de Saint-Auban.** But : développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Saint-Auban (Alpes-Maritimes).

27 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Vacances et loisirs de la jeunesse.** But : formation et perfectionnement des directeurs, des moniteurs et du personnel de gestion des œuvres de vacances et de loisirs d'adolescents ; favoriser les rencontres et les contacts entre jeunes de tous les pays et leur offrir des conditions de vie et des activités favorables à leur épanouissement physique et intellectuel. Siège social : 6, rue Anatole-de-la-Forge, à Paris.

28 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de chasseurs d'Ancinnes.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie d'Ancinnes.

30 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Les Chasseurs de la Limergue.** But : repeuplement du gibier et sa conservation. Siège social : café Ferrier, les Beaumettes (Vaucluse).

1er septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Collège du travail.** But : éducation ouvrière. Siège social : 15, rue Vaillant, à Dijon.

1er septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Groupe scolaire Fort-Mahon-Plage.** But : éducation populaire. Siège social : groupe scolaire, Fort-Mahon-Plage (Somme).

2 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société de chasse des Crays-de-Pouilly.** But : réglementation de la chasse ; protection du gibier. Siège social : au domicile du président, M. Berthaut, 13, rue Blériot, Dijon.

4 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Chasse des Madonnaux.** But : conservation du gibier, son repeuplement et sa protection ; la répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Gouts-Rossignols.

4 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association départementale des auberges de la jeunesse des Hautes-Pyrénées.** But : créer et gérer les auberges de jeunesse du département ; animer les groupes d'usagers. Siège social : 14, rue Deville, Tarbes.

4 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société des sauveteurs et ambulanciers de Saint-Amand-les-Eaux et environs.** But : développer parmi ses adhérents le sentiment du devoir civique et de l'abnégation ; former des équipes et des individualités prêtes à intervenir en cas d'accidents de tous genres ; organiser des postes de secours ; préparer ses adhérents et ses élèves en vue de porter secours ; encourager les belles actions et actes de solidarité. Siège social : mairie de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

6 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Bus-les-Artois.** But : favoriser la protection du gibier, son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Bus-les-Artois.

6 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité d'intérêts du quartier des Artauds.** But : défendre, soutenir et améliorer les intérêts publics du quartier. Siège social : maison Nicolas, les Artauds, route Nationale, le Tholonet (Bouches-du-Rhône).

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Société amicale de chasse, groupe paysan.** But : pratique du sport chasse ; surveillance des récoltes ; répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : café Jean Burellier, au bourg de Saint-Martin-la-Sauveté (Loire).

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Syndicat des chasseurs propriétaires et fermiers de Talizat.** But : réprimer le braconnage ; conserver le gibier par repeuplement ; détruire les animaux nuisibles. Siège social : mairie de Talizat (Cantal).

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société amicale de chasse de Bonneval-Sud.** But : mettre en commun les terres et bois de ses membres ; réprimer le braconnage ; constater et réprimer les délits de chasse ; limiter les jours de chasse ; assurer la conservation du gibier ; éviter la destruction totale et assurer un repeuplement normal. Siège social : mairie de Bonneval (Eure-et-Loir).

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Amicale des chasseurs du Fauconnais.** But : chasser sur cinq territoires loués par MM. Bézine, Dupont, Ferrand, Prieur et Renaudat. Siège social : café de la Place, à Pouy-sur-Vanne (Aube).

7 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association d'étude et de développement du front de mer de Riva-Bella.** But : organisation et embellissement de la plage de Riva-Bella et des abords. Siège social : casino de Riva-Bella.

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Société de chasse du 5e lot (art. 70) de la forêt de Lyons, canton du Val-Amelot.** But : réglementer le nombre d'actionnaires, de fusils, de cartes de chasse et sauvegarder les droits et devoirs de chacun. Siège social : 7, rue du Maréchal-Foch, les Andelys (Eure).

8 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Société hippique urbaine La Cravache.** But : faire connaître dans le milieu urbain de Chartres le goût de l'équitation ; former des cavaliers ; organiser des manifestations sportives, des compétitions. Siège social : 2, boulevard du Maréchal-Foch, Chartres.

8 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association sportive de Fléville-devant-Nancy.** But : éducation physique et sportive. Siège social : mairie de Fléville-devant-Nancy.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Parennes.** But : gérer dans les meilleures conditions la cantine scolaire. Siège social : mairie de Parennes.

13 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des chasseurs de Voué.** But : protection du gibier ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Voué.

MODIFICATIONS

5 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Compagnie Robert-Lorris** transfère son siège social du 23, cours Sablon, Clermont-Ferrand, chez Mme Chauvet, 30, avenue Julien, Clermont-Ferrand.

5 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club des futures vedettes** change son titre qui devient **Club des arts.** Siège social : 13, rue de Naples, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.